

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 4 avril 2020 – numéro 24

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



Femmes de Justice veut valoriser la parole féminine

« Je voudrais un Masque 19 ». C'est le « code » que peuvent désormais utiliser, dans toutes les pharmacies, les femmes victimes de violences de la part de leur conjoint, afin de donner l'alerte.

Car oui, on en est là : conséquence insidieuse de la pandémie, en France, le confinement s'avère le terreau des agressions et sévices conjugaux. Les chiffres sont accablants, ils sont dramatiques : les interventions des forces de l'ordre en la matière ont bondi de plus de 30 %. Un virus peut en cacher un autre.

Avant-hier, on apprenait ainsi qu'un quinquagénaire avait tenté d'immoler sa compagne avant de mettre le feu à leur logement, dans le Nord. Alors que le foyer devrait être plus que jamais symbole de sécurité face au Covid-19, il devient une prison redoutable pour certaines. Enfermées avec leur agresseur, les victimes n'osent pas réclamer de l'aide : Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, l'a indiqué il y a quelques jours, le numéro d'appel qui leur est dédié reçoit nettement moins d'appels depuis le début de la période de confinement.

Il était donc primordial que le gouvernement mette en place des dispositifs répondant à l'urgence de la situation.

Depuis cette semaine, les victimes ont également la possibilité de se signaler en envoyant un simple SMS

au 114, a annoncé Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur.. Des « points d'accompagnement éphémères » ont quant à eux été installés au sein de plusieurs centres commerciaux, et la plateforme déjà existante « Arrêtons les violences », qui permet aux policiers et gendarmes de recueillir les signalements de conjoints violents, doit faire l'objet d'une campagne renforcée.

Mobilisés, les avocats du barreau de Paris le sont aussi : ces derniers proposent des consultations juridiques en ligne ainsi que des permanences téléphoniques gratuites.

De son côté, la Mairie de Paris a indiqué avoir listé dix logements sociaux temporaires à destination des femmes qui souhaiteraient quitter leur domicile ; en Île-de-France, ce sont 70 places d'hébergement d'urgence qui ont été ouvertes par la Fondation des Femmes, grâce à l'opération « Toutes Solidaires ». La secrétaire d'État à l'Égalité femmes-hommes a d'ailleurs promis un fonds d'un million d'euros, financé par l'État, pour venir en aide aux associations, et le financement de « 20 000 nuitées d'hôtel » au maximum. Des initiatives qui envoient un message sans équivoque : même en pareille période, il est toujours possible de fuir.

Bérengère Margaritelli

Journée citoyenne de l'Institut National des Formations Notariales – La place des femmes dans les métiers du droit - p.5



Entretien avec Valence Borgia, avocate spécialisée dans l'arbitrage et co-fondatrice de la Fondation des Femmes - p.11



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10
Télécopie : 01 47 03 99 00
E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

Femmes de Justice veut valoriser la parole féminine

Lors de sa dernière assemblée générale, l'association Femmes de Justice s'est notamment questionnée sur les « ressorts de la prise de parole et du silence des femmes ». Femmes qui, si elles ne sont plus exhortées à se taire, occupent désormais l'espace public, certes, mais tout en apprenant à « rester à leur place ». La faute à un imaginaire collectif infondé et à un héritage historique solidement ancré, ont estimé trois spécialistes.

« Il faut faire entendre votre voix. C'est important, car très souvent, les femmes ont intériorisé les valeurs qu'elles estiment être des valeurs masculines, comme l'ambition ou la compétitivité », a martelé la Première présidente de la Cour de cassation, Chantal Arens, à l'attention d'un public très majoritairement féminin, lors de l'assemblée générale de l'association Femmes de Justice, le 6 mars dernier, place Vendôme. Des propos qui résumaient bien le fil rouge de cette journée : la parole des femmes. « Pourquoi est-ce plus compliqué pour une femme de s'exprimer en public ? » a ainsi interrogé Soizic Guillaume, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Pontoise, en introduction d'une table ronde sur le thème des « ressorts de la prise de parole et du silence des femmes ».

Sociologue et maîtresse de conférences en sciences de l'éducation à l'université catholique de l'Ouest, Clémence Perronnet, l'une des trois intervenantes à cette table ronde, a pointé du doigt le poids de l'imaginaire collectif : « Si on se fie au sens commun, la question du rapport entre parole et femmes se résout en un seul problème : comment faire taire ces dernières ».

UNE INCITATION UNIVERSELLE À SE TAIRE ||||| Il existe en effet tout une culture autour de la femme pipelette, qui « jacasse » en permanence : ce serait même l'un des stéréotypes les plus répandus, comme le souligne par exemple la professeure Anne-Charlotte Husson.

Clémence Perronnet a par ailleurs fait référence aux travaux de Marina Yaguello. Cette linguiste a récolté un grand nombre de dictons et de phases montrant que l'incitation à faire taire les femmes est prégnante et universelle ; ses racines, anciennes. Ainsi, dans la Bible, déjà, figure : « c'est un don du Seigneur qu'une femme silencieuse ». Un proverbe anglais affirme pour sa part que « le silence est le plus beau bijou d'une femme mais elles



Chantal Arens

le portent rarement », lorsqu'un proverbe chinois assure que « les paroles de l'homme sont comme la flèche qui va droit au but, celles de la femme ressemblent à l'éventail brisé ».

Selon ces croyances, « la parole des femmes est donc abondante mais futile, et à cette parole qui est là tout le temps mais ne dit rien, s'oppose une autre façon de parler, une parole pesée, mesurée, efficace et raisonnée : celle des hommes », a observé la sociologue.

Une chercheuse anglaise en littérature ancienne a notamment relevé diverses mentions de la parole féminine dans les mythes et légendes grecs et romains. Clémence Perronnet en a retenu une phrase en particulier, « très représentative » de la littérature de cette époque, a-t-elle estimé, puisqu'il s'agit de Télémaque – fils de Pénélope et d'Ulysse, personnages emblématiques de l'*Odyssée* d'Homère – qui lance à sa mère : « Silence, mère, la parole est l'affaire des hommes, retournez en haut ». Et si les femmes pouvaient donc être verbalement exhortées à se taire, elles l'étaient aussi

parfois « de façon plus drastique – en se faisant couper la langue, par exemple », a observé la sociologue, qui a rappelé que ces mythes et légendes étaient tous « à l'origine de la littérature occidentale ».

Tout cela, a souligné Clémence Perronnet, est révélateur du fait que la parole ait toujours du pouvoir : « Avoir une voix, la faire entendre, est un acte de puissance, dont les femmes sont privées quand elles sont exclues de la parole publique. »

Les sciences sociales montrent pourtant que contrairement aux idées reçues, ce sont les hommes qui parlent le plus. Ils utilisent notamment plus de mots, a indiqué Clémence Perronnet, et disposent en outre d'un plus grand temps de parole dans tous les domaines, même dans le domaine privé, et surtout dans les endroits où la parole est valorisée : réunions, débats, monde politique... En la matière, les écarts sont criants : une enquête récente ayant utilisé l'intelligence artificielle montre qu'à la télévision et à la radio françaises, le temps de parole est accordé pour 68 % aux hommes.

Non seulement les hommes parlent plus, mais ils interrompent davantage. En effet, dans une conversation mixte, les interruptions sont quasi-systématiquement le fait des hommes. Clémence Perronnet a rapporté « plusieurs phénomènes intéressants » : ainsi, quand les hommes interrompent, ils changent de sujet. Les femmes, quant à elles, proposent plus de sujets, qui sont cependant moins discutés. D'autre part, les deux sexes n'ont pas la même façon de parler. Les hommes font un plus grand usage de réponses minimales et ne relancent pas. À l'inverse, les femmes sont 2,5 fois plus celles qui posent des questions. À ce titre, la féministe Corinne Monnet considère que les femmes assurent un rôle particulier : elles sont à l'origine d'un travail interactionnel. Elles sont toujours en train de soutenir la conversation, d'encourager l'interaction, et cette

place particulière n'est pas une qualité naturelle : c'est un véritable travail que de faire l'effort de maintenir la conversation. Corinne Monnet estime donc que tant qu'on ne reconnaît pas ceci, on ne peut pas bien comprendre les rapports de pouvoir au sein de la conversation mixte. Clémence Perronnet a également mentionné une chercheuse ayant quant à elle concentré son étude sur la prise de parole des hommes et femmes politiques. Cette dernière a démontré que chez les politiciens hommes, plus le statut était élevé, plus le temps de parole augmentait proportionnellement. Ce qui n'était pas du tout le cas pour les femmes. Au contraire, la chercheuse a mis en exergue que les femmes au statut supérieur faisaient exprès de réduire leur temps de parole pour se maintenir au même niveau que leurs collègues féminines au statut inférieur ou égal. Lorsqu'elle a investigué sur les raisons de ces comportements, femmes et hommes étaient d'accord pour dire que c'était stigmatisant pour une femme de beaucoup parler, et que cela était associé comme un défaut de compétence. « *Cela montre la réalité des sanctions symboliques et de l'exclusion de la parole des femmes, quelles qu'elles soient* », a appuyé Clémence Perronnet.

À quoi sont liées ces différences ? La sociologue a émis une première hypothèse : on peut supposer qu'il existe véritablement deux cultures, féminine et masculine, deux styles conversationnels incompatibles, qu'il y aura toujours entre eux une difficulté à communiquer. « *Cette idée a des limites car elle ne prend pas en compte la domination qui s'exerce sur les femmes, ni les conséquences : la difficulté des femmes à être entendues, crues* », a toutefois commenté Clémence Perronnet. Celle-ci a donc proposé une autre solution : il existe des différences de comportement entre hommes et femmes qui ne seraient pas dues à une nature humaine sexuée mais le résultat de notre construction sociale. « *Le genre est aussi un processus relationnel. Il est toujours construit en opposition : si l'un est froid, raisonné, intelligent, l'autre est chaotique, incapable de se canaliser, etc. Conséquence : tout au long de leur vie, les individus font l'objet d'une socialisation langagière.* »

Alors, afin de faire passer la parole féminine et la « *porter loin* », pour Clémence Perronnet, la meilleure façon de le faire, c'est collectivement, « *en s'amplifiant les unes et les autres* ».

DE LA GRÈCE ANTIQUE À AUJOURD'HUI, ITINÉRAIRE D'UN PROGRÈS

Béatrice Toulon, directrice de Maestria Consulting, organisme spécialisé dans la communication orale et écrite, également invitée à intervenir lors de la table ronde, a pour sa part effectué un petit voyage dans le temps tendant à montrer qu'en dépit de stéréotypes tenaces, du chemin avait été parcouru.

Celle-ci a rappelé que dans la Grèce antique, les femmes sont exclues de l'agora, mais aussi des théâtres, où les rôles de femmes sont joués par des hommes – en bref, elles sont renvoyées à leur tissage. Au Moyen-Âge, en revanche, lors des assemblées villageoises, les femmes ont le droit de participer, « *mais si elles prennent un peu trop la parole, on peut leur jeter un seau d'eau sur la tête, comme ça elles se calment* », a ironisé Béatrice Toulon.

Par la suite, les femmes les plus instruites s'emparent des mots, surtout écrits, a-t-elle souligné, à travers les poèmes et la littérature, en particulier la littérature épistolaire, dont la caractéristique principale « *est de ne pas dire ou penser le monde, mais de le commenter* ». Elles ont également le droit de peindre, mais pas de réaliser des tableaux historiques. Par ailleurs, dans les salons de conversation, les femmes peuvent converser, mais elles ne doivent pas aborder de grands thèmes. En effet, selon la philosophie rousseauiste à l'œuvre au XVIII^e siècle, le rôle de la femme est de donner naissance, d'éduquer, de faire de l'homme un citoyen digne d'entrer dans l'espace public. « *Pour les femmes, à l'époque, c'était un grand progrès. Rousseau leur proposait un rôle sacré, beau, adoubé par la nature* », a précisé Béatrice Toulon.

Mais au moment de la Révolution, les femmes participent aux émeutes. La girondine Madame Roland tient des tribunes, tout comme Olympe de Gouge, qui publie en 1791 sa Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Or, cela ne plaît pas, et après la Révolution, c'est un retour à l'interdit formel, politique, juridique, de la parole des femmes. En 1793, il est ainsi fait interdiction aux femmes de monter aux tribunes, d'haranguer les foules, ou encore de se rassembler à plus de cinq. « *C'est une grande défaite, car la Révolution réinvente l'espace public, puis les femmes en sont de nouveau exclues*, a pointé Béatrice Toulon. *Quant à Madame Roland et Olympe de Gouge, a-t-elle rappelé, elles ont toutes deux été guillotines* ».

VIE DU DROIT

Femmes de Justice veut valoriser la parole féminine. 2
Journée citoyenne de l'Institut National des Formations Notariales
La place des femmes dans les métiers du droit. 5
Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France en 2019 – Focus sur le sexisme en entreprise, dans les médias et en politique. 8

INTERVIEW

« *L'anomalie, c'est de ne pas avoir, en proportion, autant de femmes associées que de femmes dans la profession d'avocat.* » – Entretien avec Valence Borgia, avocate spécialisée dans l'arbitrage et co-fondatrice de la Fondation des Femmes. 11

CHRONIQUE

Portrait de Myriam Ezratty – Première directrice de l'administration pénitentiaire, première Première présidente de la cour d'appel de Paris 14

PALMARÈS

Remise du Prix Simone Veil de la République française
Le collectif d'Equateur Vivas Nos Queremos distingué 16

ÎLE-DE-FRANCE

Paris inaugure sa Cité audacieuse, premier lieu dédié au rayonnement des droits des femmes 17
Le département renforce son soutien aux femmes victimes de violences 17

ANNONCES LÉGALES

18

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

anciennement
LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.
Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés SAS
8, rue Saint Augustin – 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS 552 074 627
Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00
Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : **Myriam de Montis**
Directeur de la rédaction : **Cyrille de Montis**
Secrétaire générale de rédaction : **Cécile Leseur**

Commission paritaire : 0622 I 83461
L.S.N. : 2491-1897
Périodicité : bihebdomadaire (mercredi/samedi)
Imprimerie : SIEP – ZA les Marchais 77590 Bois le Roi

Vente au numéro : 1,50 €
Abonnement annuel papier : 99 €
Abonnement annuel numérique : 55 €



COPYRIGHT 2020

Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Cher abonné, cher lecteur,

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, nous avons modifié la périodicité du **Journal Spécial des Sociétés**, en le passant en hebdomadaire. Désormais, le journal paraîtra et ce jusqu'à nouvel ordre uniquement le **samedi** et non plus les mercredi-samedi.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La Directrice de Publication

Arrive la Convention, et les femmes sont à nouveau expressément interdites, chassées par le fouet. Cependant, a noté Béatrice Toulon, « *On entre dans une période étrange, car les femmes commencent à étudier. La Révolution a fait bouillonner les envies, les énergies, les idées.* »

Pour la spécialiste en art oratoire, Lucy Stone est tout à fait représentative de cette contradiction dans la société américaine. Cette dernière souhaite devenir conférencière et finit par être admise dans une école de rhétorique, « *où elle a le droit de suivre les cours mais pas le droit de parler, le droit d'assister aux joutes verbales mais pas de les prononcer* », a résumé Béatrice Toulon. Malgré tous ces obstacles, l'Américaine finit par obtenir son diplôme, mais, ultime affront : elle n'a pas le droit de tenir de discours de remerciements, et on lui propose donc de le faire prononcer par un camarade – ce qu'elle refuse catégoriquement, bien entendu.

Retour en France : en 1945, les élections municipales sont les premières élections lors desquelles les femmes peuvent exercer leur droit de vote (obtenu l'année précédente) mais aussi être élues. D'ailleurs, a précisé Béatrice Toulon, les 15 femmes qui sont devenues maires n'avaient pas d'homme à la maison.

Après un dernier bond dans le temps, la directrice de Maestria Consulting s'est félicitée des « *progrès accomplis* » en constatant qu'« *aujourd'hui, les femmes sont dans l'espace public* ». Ce qui n'empêche pas, a-t-elle rapporté, que lors du débat télévisé entre les candidats de la primaire à droite, à l'occasion de la dernière élection présidentielle, Nathalie Kosciusko-Morizet a été interrompue deux fois plus (27 fois) par les journalistes que l'homme le plus interrompu, François Fillon (13 fois). « *La femme est donc bien dans l'espace public, a de nouveau estimé Béatrice Toulon. Mais dans cet espace public, on se sent souvent comme une pièce rapportée dans sa belle-famille : on est bienvenue, on est accueillie, mais on sait qu'il faut rester à sa place.* »

CHANGER LES REPRÉSENTATIONS DÈS LA PETITE ENFANCE

Si les choses ont donc beaucoup évolué en matière de parole féminine, des progrès restent à faire. Et cela commence par changer les représentations dès la petite enfance, a estimé Marie Gaussel, chargée d'études et de recherche au sein du service Veille et analyse de l'Institut français de l'éducation (Ifé).



Béatrice Toulon, Soizic Guillaume, Marie Gaussel et Clémence Perronnet

« *Avec le genre, on attend un certain comportement des uns et des autres, ce qui engendre discrimination et sexisme, a-t-elle indiqué. Pourtant, d'un point de vue neurobiologique, on n'a jamais trouvé de différence entre le cerveau des hommes et des femmes, sauf pour les fonctions de reproduction.* » Marie Gaussel a notamment mentionné la notion de « plasticité », selon laquelle, par le biais des interactions et des apprentissages, on apprend ce que la société attend de nous. Sur ce point, l'enseignante-chercheuse Isabelle Collet a notamment démontré le rôle du vocabulaire : souvent, lorsqu'on évoque les hommes et les femmes, on parle de différences, ou de complémentarité. « *Or, ce n'est pas une façon égale d'aborder les hommes et les femmes* », a mis en exergue Marie Gaussel. La chargée d'études et de recherche a signalé que la différenciation « sexe biologique » et « genre » est apportée dès les années 50 par le psychologue et sexologue néo-zélandais John Money. Ce dernier, ayant réalisé des recherches sur les enfants intersexués, conclut qu'il est difficile de reconnaître le sexe biologique, et parle alors de « sexe » et de « genre ».

Aujourd'hui, les croyances qui généralisent les représentations de façon schématique sont principalement diffusées auprès des jeunes enfants. Cela se retrouve notamment dans l'analyse des catalogues de jouets. « *Tandis que la douceur, l'empathie, la passivité, la séduction sont des caractéristiques que l'on demande aux filles de développer, les garçons sont eux invités à être courageux, dynamiques, autoritaires* », a affirmé Marie Gaussel. Pourtant, un rapport du Sénat met en évidence que la première initiation à l'égalité doit passer par le domaine du jouet.

Par ailleurs, la chargée d'études et de recherche a soutenu qu'à l'école, les représentations masculin/féminin étaient bien souvent déterminantes dans la façon dont les élèves allaient développer leurs goûts et compétences dans certaines disciplines. Les stéréotypes façonnent le quotidien des élèves et des adultes dès les structures d'accueil de la petite enfance, pourtant sensibilisés aujourd'hui à la neutralité, a-t-elle observé. « *Deux inspecteurs généraux des affaires sociales ont observé que les interactions adultes/enfants étaient différentes en fonction du sexe des enfants* », a-t-elle précisé. Ainsi, les petits garçons sont beaucoup plus incités à bouger ; les petites filles, encouragées à partager la raison de leurs émotions. En outre, globalement, « *les jeux et activités restent différenciés, parfois à la demande des enfants eux-mêmes* », a toutefois nuancé Marie Gaussel. La chargée d'études et de recherche a ajouté que les enfants n'avaient pas forcément conscience des différences biologiques entre eux, mais d'un rôle différent. « *Cela ressort particulièrement au niveau de la non-mixité personnelle dans ces structures. Si l'on veut comprendre que les deux sexes peuvent s'occuper des enfants, il faudrait donc qu'il y ait plus d'hommes qui y travaillent* », a-t-elle considéré.

Au final, pour Marie Gaussel, il s'agit surtout de « *travailler la conscientisation* » : en somme, de prendre conscience de ce que l'on fait et de ce que l'on dit, afin de lutter efficacement contre les stéréotypes, dès le plus jeune âge.

Bérengère Margaritelli

2020-5862

Journée citoyenne de l'Institut National des Formations Notariales

La place des femmes dans les métiers du droit

Paris – Chambre des Notaires de Paris, 9 mars 2020

L'Institut National des Formations Notariales (INFN) et la Chambre des Notaires de Paris ont organisé le 9 mars dernier, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, une journée citoyenne sur le thème de « La place des femmes dans les métiers du droit ». Au cours de deux tables rondes, les intervenants se sont interrogés sur les raisons, les conséquences et les limites de la féminisation des métiers du droit. Quelles sont les raisons d'une forte féminisation des bancs des Facultés de droit ? Celle-ci a-t-elle des conséquences sur l'organisation de certaines professions ? Et quid du plafond de verre présent dans l'ensemble des professions du droit ?

Depuis quelques décennies, les métiers du droit connaissent un fort taux de féminisation. Ce constat n'est pas nouveau, mais malgré les nombreuses études consacrées aux notaires, aux magistrats, aux avocats, aux greffiers, etc., des zones d'ombre persistent. Quelles sont les motivations des étudiants choisissant les filières juridiques ? Cette féminisation pourrait-elle avoir une incidence sur la légitimité des décisions de justice ? A-t-elle entraîné la mise en œuvre d'une politique spécifique des instances dirigeantes ? C'est à ces questions que l'INFN a tenté de répondre, le 9 mars dernier, à l'occasion d'une journée consacrée à la place des femmes dans les métiers du droit.

FÉMINISATION ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS

Le premier débat sur « *Le phénomène de féminisation et la transformation des métiers* », modéré par Patricia Chapelotte, directrice générale de Hopscotch décideurs (agence de communication qui accompagne, entre autres, la chambre des notaires sur sa stratégie de communication), a réuni Corinne Delmas, professeure de sociologie à l'université de Nantes, David Vivien, magistrat, président du Conseil national du droit et Valérie Duez-Ruff, avocate et membre de la Commission égalité du Conseil national des barreaux.

Le taux de féminisation des métiers du droit est actuellement de 56,4 % chez les avocats, 43-46 % chez les notaires, 68 % chez les magistrats ; quant aux greffes, ils sont composés d'environ 88 % de femmes.



David Vivien, Corinne Delmas, Patricia Chapelotte et Valérie Duez-Ruff

En revanche, les professions d'huissiers, de commissaires-priseurs, de mandataires et d'administrateurs judiciaires restent globalement des professions masculines, bien que les femmes se tournent de plus en plus vers ces métiers.

Selon un rapport du Conseil national du droit, évoqué par David Vivien, cette tendance à la féminisation des métiers du droit se renforce au fil des années, notamment chez les magistrats.

Comme l'a indiqué Corinne Delmas, parmi les principales raisons de cette tendance, se trouvent la féminisation des études de droit et l'obtention du diplôme. En effet, dès lors qu'il a fallu un diplôme pour pouvoir accéder aux professions du droit, cela a plutôt favorisé les femmes.

La diversification des voies d'accès à ces métiers a aussi joué un grand rôle dans ce phénomène. Les choses ont véritablement basculé dans les années 1990, a affirmé la professeure. Il y a eu par exemple une augmentation importante du taux de femmes parmi les notaires, ce qui coïncide avec l'insertion du salariat dans la profession. Les femmes optent en effet plus massivement pour le statut de salarié que les hommes, pour des raisons de stabilité, même si la majorité d'entre elles aspirent, à terme, à devenir indépendantes.

En ce qui concerne la profession d'avocat, dès le départ, 70 % des étudiants de droit sont des étudiantes. Dans cette profession, il n'existe pas de salariat, a également rappelé Maître Valérie Duez-Ruff. Les femmes sont

principalement des collaboratrices ou des avocates qui s'installent. Cependant, dans les cinq premières années d'exercice, plus de femmes quittent la profession que d'hommes, souvent du fait de la maternité. « *La maternité demeure un frein dans la carrière des avocates* » a regretté Maître Duez-Ruff. Pour Patricia Chapelotte, il y a cependant « *un travail à faire avec les jeunes filles pour leur dire qu'elles peuvent réussir en faisant des enfants et en ayant une vie de famille, même si c'est très difficile* ».

Au-delà des chiffres généraux, selon David Vivien, il faut en plus s'intéresser à la localisation des professionnels sur le territoire national, aux spécialisations et aux statuts qui sont, selon lui, genrés.

Ainsi, en zones rurales, il y a davantage de femmes. « *La diversification des voies d'accès aux professions est un élément de diversité* » a ajouté le magistrat. Dans la magistrature par exemple, certaines voies d'accès, comme les voies scientifiques, peuvent parfois être plus favorables à un recrutement d'hommes.

Pour David Vivien, la question de la « représentation » est également un élément très important. Ce dernier a ainsi mené une étude auprès d'étudiants en droit pour savoir quelles valeurs ceux-ci associaient à telle ou telle profession du droit. Pour eux, la compétition est liée à l'avocature, l'impartialité au métier de magistrat. En outre, ces derniers perçoivent l'écoute et la conciliation comme des qualités féminines, et la combativité comme une qualité masculine. « *Ces représentations et stéréotypes ont des incidences sur la manière dont on perçoit une profession* », a insisté le président du Conseil national du droit.

Aujourd'hui, on parle parfois de la magistrature comme une profession du *care*. Et puisque l'on considère le fait de « *prendre soin de* » comme étant une qualité féminine, naturellement le regard porté sur cette profession a évolué.

En effet, dans les années 1960-1970, quand on interrogeait les étudiants, ces derniers mettaient en avant la notion de pouvoir lorsqu'ils parlaient de la magistrature. « *Cela démontre que c'est déjà dans les représentations de certaines de ces professions qu'il y a eu une évolution* ». « *Mais les représentations sont peut-être aussi un des leviers d'action pour parvenir à corriger certaines fausses idées* », a ajouté le magistrat.

Dans la profession d'avocat par exemple, quand on parle de « *ténor du barreau* » on pense immédiatement à un homme. Cependant, a rétorqué Maître Valérie Duez-

Ruff, les femmes ténors existent également, toutefois « *celles-ci éprouvent moins le besoin d'en faire des tonnes* ».

Quant à la profession de magistrat, elle nécessite parfois de trancher et de prendre des décisions dures (peines d'emprisonnement), et pas seulement d'être dans la conciliation et l'écoute.

Concernant la profession notariale, a précisé Corinne Delmas, lorsqu'une femme rejoint un office, en tant que notaire salariée, on ne s'attend pas à ce qu'elle veuille devenir notaire. À l'inverse, un homme, s'il est notaire salarié, on suppose qu'il voudra devenir notaire pour être indépendant. « *Cela renvoie à deux choses, a expliqué la professeure de sociologie à l'université de Nantes, à une double censure de la part des femmes, qui sont trop dans la discrétion, mais aussi à des normes genrées, sociales, ancrées historiquement, qui font référence aux représentations que les autres ont du comportement et des attentes qui doivent être celles des femmes.* »

Pour Corinne Delmas, ces représentations stéréotypées permettent de comprendre les blocages et le sentiment de se heurter à un plafond de verre qu'éprouvent certaines femmes durant leur carrière.

« *La féminisation massive des métiers du droit dévalorise-t-elle les métiers du droit ?* » s'est ensuite interrogée, sans langue de bois, Patricia Chapelotte.

Cette dernière a en effet eu l'occasion de rencontrer des étudiantes qui affirmaient elles-mêmes que ça ne leur plaisait pas que ces professions deviennent trop féminines, car « *ça les dévalorisait* ». Quant aux garçons, cela ne leur plaît pas non plus, car ils ne veulent pas faire « *un job de filles* ».

Pour David Vivien, il ne faut pas parler de dévalorisation, cependant, a-t-il admis, « *à un moment donné, quand une profession devient déséquilibrée, d'un côté comme de l'autre, il y a un phénomène d'autocensure. Concernant la magistrature, le fait qu'elle renvoie peu à peu l'image d'une profession plutôt féminine, qu'elle soit investie massivement par les femmes, cela peut empêcher certains hommes de s'y identifier.* »

Corinne Delmas s'est également demandé si une vision uniquement féminine au sein d'une profession ne conduirait pas le justiciable à s'interroger sur la légitimité des décisions prises. En effet, la profession de magistrat par exemple, qui ne reflète pas vraiment la société dans laquelle hommes et femmes sont en nombre égal, peut susciter de la méfiance de la part des clients.

En réalité, pour David Vivien, on assiste actuellement à un changement dans la manière de conduire l'audience, mais en définitive sur la décision elle-même, « *aucune différence notable qui soit liée au sexe du juge* » n'a été relevée ». Il reste qu'à son avis, pour qu'un justiciable ait la garantie d'impartialité et de neutralité dans la manière dont il sera jugé, il est préférable que le corps judiciaire soit diversifié.

Quoi qu'il en soit, a repris Patricia Chapelotte, on parle de féminisation, mais dès lors qu'on arrive à des postes de responsabilité, les femmes sont de moins en moins présentes, « *quels que soient les diplômes et l'intelligence des unes et des autres* ».

Cependant, a tempéré David Vivien, on constate une évolution depuis quelques années, notamment dans la magistrature : « *à la Cour de cassation, par exemple, la moitié des présidentes de chambre sont des femmes* », a-t-il affirmé. De même, sur certains postes, des hommes sont écartés, car « *on leur dit, presque explicitement, qu'ils ne sont pas du bon sexe* », a-t-il ajouté.

POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE FEMMES ET HOMMES

La deuxième table ronde, modérée par Mustapha Mekki, professeur à l'université Sorbonne Paris Nord, directeur général de l'INFN, a réuni Isabelle Rome, haute fonctionnaire en charge de l'Égalité femmes-hommes au ministère de la Justice et magistrate, Valérie Duez-Ruff, avocate, membre de la Commission Égalité du Conseil national des barreaux, Sophie Sabot-Barcet, notaire, 2^e vice-présidente du Conseil supérieur du notariat, et Aida Kemelmajer de Carlucci, professeure *honoris causa* de l'université Paris XII et de l'université de Montpellier, ancienne présidente de la Cour de cassation de Mendoza en Argentine.

Les intervenants se sont notamment interrogés sur les mesures, les remèdes qui pourraient être pris à l'avenir pour répondre à cette inégalité d'exercice entre hommes et femmes. Comment lutter contre le phénomène du « *plafond de verre* » ? Quelle est la situation au-delà de nos frontières ?

D'abord, pour Isabelle Rome, « *la question de l'égalité femmes-hommes, c'est l'affaire de toutes et de tous* ». Quand on parle de cela, on parle de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, a-t-elle ajouté. En ce qui concerne les magistrats par exemple, celle-ci a pu remarquer que les femmes se heurtaient à un plafond de

verre à peu près à l'âge de 44 ans : « Il y a un décrochage des femmes qui ne se rattrape jamais jusqu'à la retraite. »

On se rend compte en effet qu'à cette période-là, les femmes postulent moins aux postes les plus élevés, qui exigent souvent de déménager, parce qu'elles ont du mal à concilier leurs deux vies. C'est pourquoi, pour Isabelle Rome, « si on travaille tous ensemble à faire en sorte, par exemple, que la mobilité géographique ne soit pas la situation sine qua non de l'avancement, on aboutira à un meilleur déroulement de carrière, plus paisible, plus confortable, moins briseur de ménage pour les femmes comme pour les hommes ». Ce sujet de l'égalité renvoie donc pour elle « au progrès d'une institution qu'on prend à bras le corps, et il ne faut pas tomber dans le piège de renvoyer les hommes face aux femmes, et vice-versa, ou de tomber dans une revanche des femmes », a-t-elle mis en garde. Cet état d'esprit, la haute fonctionnaire en charge de l'Égalité femmes-hommes au ministère de la Justice le porte très vivement.

Cependant, a fait remarquer Mustapha Mekki, l'égalité hommes-femmes ne se décrète pas, mais il faut une évolution des mentalités, des mesures d'engagements internationaux comme la Journée internationale des droits des femmes, et des initiatives prises par les pouvoirs publics et les professionnels.

Chez les avocats, il y a eu ainsi l'instauration de quotas pour



Sophie Sabot-Barcet, Isabelle Rome, Mustapha Mekki, Valérie Duez-Ruff et Aida Kemelmajer de Carlucci

les élections relatives à la profession, a expliqué Maître Valérie Duez-Ruff. Cette dernière a également fait voter, alors qu'elle était membre du Conseil de l'ordre du barreau de Paris, une résolution pour sanctionner le harcèlement et la discrimination, mais aussi une Commission spécifique de lutte contre le harcèlement et la discrimination.

Concernant les notaires, pour Maître Sophie Sabot-Barcet, les nouvelles technologies ont beaucoup participé, selon elle, à l'égalité femmes-hommes. « Le notariat est très avancé dans ce domaine » a-t-elle affirmé. Dans son cas, les nouvelles technologies lui permettent de travailler à la fois dans son étude en Haute-Loire, et en tant qu'élue au Conseil supérieur du notariat à Paris.

« Cela m'a donné la volonté d'aller dans les instances, d'aller chercher un peu ce pouvoir », a-t-elle confié. « Personnellement, a-t-elle poursuivi, je n'ai jamais eu de difficultés, j'ai avancé, j'ai eu des opportunités que j'ai su saisir. »

Enfin, Aida Kemelmajer de Carlucci, ancienne présidente de la Cour de cassation de Mendoza et amie de Mustapha Mekki, a évoqué son expérience et son combat pour les droits des femmes en Argentine, et notamment des femmes dans les métiers du droit.

Maria-Angélica Bailly

2020-5836

Brèves

CONGRÈS DES NOTAIRES Report de l'édition 2020

À la suite des annonces du gouvernement et dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le 116^e congrès des notaires de France, qui devait se dérouler du 4 au 6 juin, est reporté à l'automne, afin d'assurer à tous la possibilité d'être présents. Le Palais des congrès de Paris accueillera donc les exposants et les congressistes du jeudi 8 au samedi 10 octobre. « Le lieu, la durée, l'exposition, les conditions d'accès et le tarif sont inchangés », précisent les organisateurs. Le thème choisi pour cette 116^e édition reste identique : protéger, dans sa dimension affective, « protéger ses enfants, ses proches, sa famille, protéger les plus faibles et les plus vulnérables, protéger ses biens, son logement et ses droits ». Sous la direction de Jean-Pierre Prohaszka, le congrès s'intéressera notamment aux attentes des Français en termes de protection face aux nombreuses réformes législatives.

TERRORISME Report du procès des attentats de janvier 2015

Le procès aux assises des attentats de *Charlie Hebdo*, l'Hyper Casher et Montrouge en janvier 2015 devait avoir lieu du 4 mai au 10 juillet. Il se tiendra finalement du 2 septembre au 10 novembre, a annoncé le Parquet national antiterroriste à l'AFP. Au vu de la situation sanitaire, le président de la cour d'assises a en effet jugé nécessaire de reporter ce procès très attendu. Quatorze suspects doivent y comparaître, soupçonnés d'avoir apporté un « soutien logistique » aux frères Kouachi et à Amedy Coulibaly. Parmi ces quatorze personnes, trois sont visées par un mandat d'arrêt, dix sont en détention et répondent du chef d'« association de malfaiteurs terroriste criminelle » ; le onzième a demandé un renvoi pour « association de malfaiteurs ».

PARIS Rungis lance un service de livraison à domicile

Face à la difficulté de s'approvisionner en fruits et légumes pendant le confinement, Rungis a lancé le 30 mars un nouveau service de livraison à domicile, « Rungis livré chez vous », disponible pour l'heure à Paris et en petite couronne.

Il vous est ainsi possible de composer votre panier de fruits et légumes, mais aussi de charcuterie, viande, poisson, produits laitiers, céréales et légumineuses, pour un montant minimal de 50 €. La livraison coûte alors 12 €. À partir de 150 € d'achat, la livraison est offerte.

La Ville de Paris appelle toutefois à veiller aux arnaques : en effet, « une multitude de sites frauduleux a fleuri après l'annonce de Rungis. Vérifiez bien l'URL du site sur lequel vous vous trouvez au moment de passer votre commande ! À savoir <https://www.rungislivrechezvous.com>, recommande-t-elle.

AUTISME Le chef de l'État annonce un aménagement des règles de confinement

À l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, le chef de l'État a adressé, le 2 avril dernier, un message vidéo aux personnes autistes et à leurs accompagnants, dont le quotidien est rendu difficile par l'épidémie : « Depuis le confinement qui a débuté le 16 mars, vos habitudes ont changé et vous êtes peut-être un peu perdus. Vous aviez l'habitude d'aller travailler ou d'étudier tous les jours quelque part, et du jour au lendemain tout cela n'était plus possible (...) Vous aviez l'habitude de sortir de chez vous quand vous le vouliez, et du jour au lendemain, vous avez dû rester chez vous. » Emmanuel Macron a annoncé un aménagement des règles de confinement à leur égard, en les autorisant à sortir « un peu plus souvent » pour se rendre sur les lieux habituellement fréquentés, « porteurs de repères rassurants », via un formulaire d'attestation adapté leur étant réservé.

4 milliards d'euros

C'est le montant annoncé de la contribution de l'État à Santé Publique France pour les achats de masques, de respirateurs ou de médicaments.

Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France en 2019

Focus sur le sexisme en entreprise, dans les médias et en politique

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a rendu public, le 2 mars dernier, son Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France en 2019. Conformément à la mission confiée par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017, ce deuxième état des lieux s'est principalement focalisé sur trois axes : la lutte contre le sexisme en entreprise, dans les médias et en politique, où le sexisme continue à s'imposer.

149. C'est le triste recensement du nombre de féminicides (meurtres de femmes parce qu'elles sont des femmes) par des conjoints ou ex-conjoints comptabilisés l'année dernière. En parallèle, « *jamais autant qu'en 2019, le mot sexisme et, plus largement, l'expression violences sexistes et sexuelles, n'ont été utilisés* », constatent les rédacteurs du Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France en 2019, en introduction de leur synthèse. Celle-ci a été remise à Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, le 2 mars dernier, des mains de Brigitte Grésy, présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, et Sylvie Pierre-Brossolette, présidente de la commission « *Lutte contre les stéréotypes et rôles sociaux* ».

Déclarée grande cause nationale par le président de la République en 2017, l'égalité entre les femmes et les hommes occupe de plus en plus l'actualité, participant ainsi au rayonnement des droits des femmes.

Après le mouvement *#MeToo*, la société française s'empare elle aussi du sujet, à l'instar de la dernière cérémonie des César et des nombreuses réactions suite à la remise des prix de la meilleure adaptation et du meilleur réalisateur à Roman Polanski pour son film *J'accuse*.

Outre le monde de la culture, la société civile fait elle aussi entendre sa voix, comme l'illustre la marche contre les violences sexistes et sexuelles organisée par le collectif NousToutes le 23 novembre 2019 à Paris et dans toute la France, ayant réuni 49 000 personnes, selon un comptage indépendant du cabinet Occurrence : « *La plus grande marche de l'histoire de France contre les violences* », se réjouit le collectif.

Il y a aussi eu en 2019 l'organisation du premier



D.R.

Grenelle contre les violences conjugales à partir du 3 septembre 2019, qui s'est clôturé le 25 novembre dernier avec l'annonce de plusieurs mesures visant à renforcer la protection des victimes et de leurs enfants et à assurer le suivi et la prise en charge des auteurs afin d'éviter la récurrence.

Citons également la création de nouvelles infractions comme l'outrage sexiste, puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros, et la mise en avant dans les médias de sujets autrefois tabous (viol, menstruation, sexualité féminine...).

LE SEXISME EN FRANCE : UN FLÉAU ENCORE MASSIF

En dépit du constat « *il est toujours aussi difficile d'objectiver le sexisme dans ses différentes composantes, faute d'outils* » déplore le HCE. C'est précisément dans le prolongement de ces actions que le Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France en 2019 a été publié. Dans

le cadre de la semaine de l'Égalité et plusieurs jours après la journée internationale des droits des femmes le 8 mars, il propose un panorama sur le sexisme en France en 2019, en axant son étude sur trois milieux publics : l'entreprise, les médias et la politique.

Avant toute chose, qu'est-ce que le sexisme ? Pour le HCE, « *le sexisme est à la fois une idéologie qui repose sur l'infériorité d'un sexe par rapport à l'autre, mais aussi un ensemble de manifestations des plus anodines en apparence (remarques, plaisanteries, etc.) aux plus graves (viols, meurtres), qui ont pour objet de délégitimer, stigmatiser, humilier ou violenter les femmes et entraînent pour elles des effets en termes d'estime de soi, de santé psychique et physique et de modification des comportements, création de nouvelles infractions comme l'outrage sexiste et l'élargissement de la notion de harcèlement sexuel* ».

Selon le Haut Conseil, 99 % des femmes disent avoir été victimes d'un acte ou commentaire sexiste en 2019¹. Un chiffre percutant qui en dit long sur la place de la femme, qui représente pourtant la moitié de l'humanité : « *Nous, les femmes, nous sommes la moitié du ciel et même un peu plus (...)* Nous voulons être la moitié de tout, pas vos moitiés, la moitié de tout. Et surtout, être au moins la moitié partout où se prennent les décisions. Le monde qui vient devra s'habituer partout à la présence de nos filles, de vos filles » déclarait déjà l'ancienne garde des Sceaux Christiane Taubira en 2017. Car selon le site 8mars.info, en France, les femmes constituent bien 51,4 %, de la population française, soit 31,1 millions de personnes.

Le rapport va donc s'intéresser au sexisme, lequel peut prendre, notons-le, différentes formes, mais étant massivement commis par

¹ #MoiJeune, Étude réalisée par OpinionWay pour 20 Minutes, 8 mars 2019 : <https://www.20minutes.fr/societe/2467367-20190308-sondage-moi-jeune-opinionway-92-18-30-ans-estimentsexisme-probleme-societe>

des hommes contre des femmes, et subi par la quasi-totalité d'entre elles. Un sexisme toutefois de moins en moins toléré : « *La nouvelle génération se déclare d'ailleurs moins tolérante face au sexisme et également plus combative* », assure le HCE dans son rapport, soulignant que « *92 % des jeunes considèrent que le sexisme est un problème dans notre société* », selon l'étude OpinionWay pour 20 Minutes.

LE SECTEUR PROFESSIONNEL,

« HAUT LIEU DE SEXISME ORDINAIRE »

Le milieu du travail, majoritairement un univers mixte, composé d'hommes et de femmes travaillant de concert au service d'une même entreprise, n'échappe pas au sexisme. Mais il ne faut pas attendre l'entrée dans la vie active pour en être le témoin : dans les grandes écoles, le Haut Conseil pointe déjà « *une sorte d'institutionnalisation du sexisme qui fonctionne comme rite intégrateur* », quand, dans les universités, les actions vers une plus grande égalité peinent encore selon lui à se mettre en place.

Dans le monde du travail donc, les choses ne sont guère reluisantes : « *60 % des Européennes déclarent, en 2019, avoir déjà été victimes d'au moins une forme de violence sexiste ou sexuelle au cours de leur carrière* » déplore le HCE, et 4 femmes sur 5 se disent confrontées à des attitudes ou des décisions sexistes dans leur entreprise.

Se basant sur l'enquête « *Observatoire européen du sexisme et du harcèlement sexuel au travail* » publiée en octobre 2019 par l'IFOP², le HCE constate que les entreprises situées dans les villes-centres et les banlieues populaires sont plus touchées par le sexisme que celles installées dans les communes rurales.

Alors que « *11 % des femmes révèlent avoir eu, au cours de leur carrière, un rapport sexuel "forcé" ou "non désiré" avec quelqu'un de leur milieu professionnel* », les statistiques montrent que les agresseurs sont majoritairement des collègues, et non des supérieurs hiérarchiques, comme on aurait pu le penser (seulement 9 % des femmes déclarent en effet avoir subi des pressions psychologiques dans une logique de type « promotion canapé », précise le rapport).

Cependant, les rédacteurs soulignent des avancées dans ce domaine, avec notamment « *la reconnaissance juridique du sexisme [qui] a progressé avec l'introduction de l'agissement sexiste dans le Code du travail, en 2015* » et le renforcement des obligations de l'employeur en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.



Toutefois, ces actions demeurent insuffisantes pour le HCE qui estime que certaines sanctions ne sont pas à la hauteur des enjeux, pointant principalement l'insuffisance des sanctions financières aux prud'hommes. En effet, le rapport n'hésite pas à qualifier le monde du travail comme « *un haut lieu de sexisme ordinaire et de violences sexistes et sexuelles* ».

Déplorant également le manque « *de relais pour échanger les expériences et accompagner les plus petites entreprises qui n'ont pas toujours le personnel nécessaire pour organiser des démarches de lutte contre le sexisme* », le Haut Conseil à l'Égalité a formulé 12 recommandations, et propose de recueillir des données objectives en incitant les entreprises à réaliser tous les deux ans une enquête interne sur le sexisme et les violences sexistes et sexuelles.

LA TÉLÉRÉALITÉ ET L'ÉMISSION MISS FRANCE

VÉHICULENT UNE IMAGE « CARICATURALE »

DE LA FEMME

Outre le monde du travail, et dans le cadre du projet de loi sur l'audiovisuel, le Haut Conseil s'est aussi intéressé dans son Rapport annuel au sexisme dans les médias, lesquels « *contribuent à la création de normes* » précise-t-il. Regrettant un temps de parole « *largement inégal* » des expertes à la télévision, le rapport s'est plus spécifiquement intéressé aux émissions de divertissement, et, dans ce cadre, n'a pas manqué de s'en prendre à la télé-réalité, « *grande pourvoyeuse de sexisme* » qui véhicule selon lui « *une représentation caricaturale des femmes* », où les traits de caractère sont stéréotypés et les femmes réduites à leur corps. « *Les femmes sont dénigrées* », assure le Haut Conseil, « *présentées souvent comme stupides, faibles et rivales entre*

elles, elles ne sont que la faire-valoir de "mâles dominants" », déplore-t-il. Dans le prolongement, les rédacteurs ne sont pas plus tendres avec le célèbre concours de beauté « Miss France » qui, malgré quelques évolutions tendant à moderniser le programme, continue à propager l'image de la « *femme objet* », une « *caricature archaïque* » selon leurs termes.

Les auteurs de l'étude se sont aussi intéressés au sexisme dans les clips musicaux, où ils déplorent les mêmes constats : des « *rôles sexuels stéréotypés* », une « *valorisation des hommes violents* », avec « *des femmes sous-représentées et en situation de figuration* ».

Le Haut Conseil à l'Égalité regrette alors que les médias demeurent « *encore des bastions où règne l'impunité* ». Parmi ses recommandations, il propose de « *renforcer le rôle du CSA pour imposer à chaque chaîne de progresser annuellement, à la fois sur la présence des femmes à l'antenne par type de vecteur et heure d'audience, mais aussi sur la diminution des stéréotypes dans leurs programmes* ».

LES FEMMES ET LA POLITIQUE : UNE PLACE TIMIDE ET STÉRÉOTYPÉE

Pour finir, en cette année d'élections municipales et intercommunales, le HCE s'est focalisé sur le sexisme en politique, « *une chasse gardée masculine* », comme il la qualifie. Haut lieu de pouvoir, ce domaine, principalement masculin, a en effet connu son lot de scandales : des petites phrases potaches aux accusations d'agressions en passant par les actes d'intimidation, les hautes sphères ne sont pas à l'abri quand il s'agit de sexisme.

Le pouvoir politique est un « *bastion incontesté des hommes* », déplore le Haut Conseil. Toutefois,

² Enquête IFOP « *Observatoire européenne du sexisme et du harcèlement sexuel au travail* » : <https://www.ifop.com/publication/observatoire-europeen-du-sexisme-et-du-harcelement-sexuel-au-travail>

« des femmes, il y en a toujours eu en politique. Et pourtant les résistances continuent à peser sur l'entrée des femmes en politique et sur leur carrière », souligne l'universitaire Marlène Coulomb-Gully dans le rapport.

Bien que le Haut Conseil considère les lois de parité bénéfiques pour l'accès des femmes à des mandats électifs soulignant que la parité est « une exigence de justice et de démocratie », il constate toutefois que « dans les communes de moins de 1 000 habitant.es et les intercommunalités (...), il n'existe aujourd'hui aucune règle paritaire ». Aussi, parmi leurs recommandations, les rédacteurs du rapport préconisent d'étendre les dispositifs paritaires dans ces zones.

Dans son étude, est également pointée « l'absence de femmes dans les postes à haute responsabilité du monde politique », laquelle relaie alors le référencement du Centre Hubertine Auclert, qui dénombre les plus hautes fonctions qui n'ont jamais été occupées par une femme : on y retrouve la présidence de la République bien sûr, mais aussi la présidence de l'Assemblée nationale, la présidence du Sénat, ou encore la présidence du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), pour ne citer que ces exemples.. Dans le domaine de la Justice, évoquons les postes de procureur de la République de Paris, de Défenseur des droits, ou encore de directeur de l'École nationale de la magistrature (ENM). La gouvernance de la Banque de France, la direction générale de la Caisse des dépôts et consignations ne font pas exceptions, et ont toujours été, elles aussi, exclusivement masculines, sans parler de la culture (avec l'administration et la direction musicale de l'Opéra national de Paris, la présidence de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et la direction musicale de l'Orchestre de Paris) et du sport, avec les nombreuses présidences de fédérations françaises.

Pour établir une mixité, le Haut Conseil propose par exemple l'instauration des règles paritaires au sein des assemblées parlementaires (Assemblée nationale, Sénat) aux postes de vice-présidence des assemblées et nommer systématiquement un binôme paritaire de co-rapporteur et co-rapporteuse d'un projet de loi. Pour rappel, outre la place de présidente ou vice-présidente, les femmes sont, de façon générale, peu visibles dans l'hémicycle, et les hommes occupent un temps de parole plus important de 62 % que les femmes à l'Assemblée nationale.

Le Haut Conseil pointe également dans son rapport la solidarité masculine en politique : « Les hommes ont pris l'habitude de défendre leurs places en politique et de favoriser l'émergence de réflexes de cooptation entre eux. Ils s'organisent pour permettre à leurs confrères d'accéder aux

HCE - Rapport annuel sur l'état du sexisme en France en 2019			
Part des hommes dans les assemblées locales et nationales et au sein des exécutifs, avant et après les lois dites de parité.			
	Avant 1999 et les lois dites de parité	Dernières élections et/ou nominations	Date de la dernière élection et/ou nomination
Sans contrainte légale			
Gouvernement français (hors Premier.ère ministre)	66 %	50 %	2017
Présidents de conseils régionaux	88,5 %	83,3 %	2015
Présidents de conseils généraux / départementaux	99,0 %	90,1 %	2015
Présidents d'intercommunalités (E.P.C.I.)	94,8 %	92,3 %*	2014
Vice-présidents d'intercommunalités (E.P.C.I.)	-	80,0 %*	
Maires (toutes communes confondues)	92,5 %	84,0 %	2014
Conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitant.es (1995) puis de moins de 1000 (2014) habitant.es	79,0 %	61,5 %	
Avec contrainte légale partielle ou incitative			
Sénateurs	94,7 %	68,4 %	2017
Députés	89,1 %	61,3 %	2017
Avec contrainte légale stricte			
Députés français au Parlement européen	59,8 %	56,8 %	2014
Conseillers régionaux	72,5 %	52,1 %	2015
Vice-présidents régionaux	84,9 %	51,6 %	
Conseillers départementaux	90,8 %	49,9 %	2015
Vice-présidents départementaux	-	51,7 %	
Adjoints au maire dans les communes de 3 500 habitant.es et plus (1995) puis 1 000 habitant.es et plus (2014)	78,2 %	52,5 %	2014
Conseillers municipaux dans les communes de plus de 3 500 habitant.es (1995) puis 1 000 habitant.es et plus (2014)	78,3 %	51,8 %	

Sources : Ministère de l'Intérieur – Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes - octobre 2017

* Données incomplètes, seules 95% des intercommunalités ont été renseignées auprès du ministère de l'Intérieur

Sources : Ministère de l'Intérieur – Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes - octobre 2017
 * Données incomplètes, seules 95% des intercommunalités ont été renseignées auprès du ministère de l'Intérieur

places stratégiques. » De plus, ces derniers ont habituellement une femme à la maison qui « gère l'intendance », leur permettant d'être investis à temps plein. Pour rappel, les femmes continuent de s'occuper de 65 % des tâches parentales et de 80 % des tâches domestiques dans les couples hétérosexuels, facilitant notamment la présence des hommes politiques sur les plateaux télé. « Ce temps dévolu aux tâches domestiques est un temps en moins pour la sphère publique et professionnelle et a des conséquences sur l'évolution des femmes dans le monde politique et leur engagement dans des mandats électifs », résume le HCE. De même, gérer la charge mentale demeure un poids largement féminin. Et la critique n'attend pas quand il s'agit de dénigrer celles qui, « trop jugées présentes » dans la sphère publique, sont alors considérées par leurs collègues masculins comme « mères indignes ». En politique, les femmes sont en outre fréquemment confinées dans des secteurs prédéterminés, dits « féminins », tels que l'enfance et la famille, les affaires sociales, la culture, ou encore la formation, la jeunesse et la vie associative. À l'inverse, parmi les exécutifs nationaux, les femmes ne sont que peu représentées dans les domaines des transports, du budget et de la finance, ou encore

des relations européennes et internationales. Pour le Haut Conseil, cette persistance de la répartition sexuée « témoigne d'un processus de légitimation construit par des hommes dans un contexte de domination masculine ».

Enfin, le Rapport annuel s'est notamment intéressé au sentiment d'impunité des hommes politiques dans les affaires de violences sexistes et sexuelles. Toutefois, les choses évoluent, à l'image de la condamnation de Denis Baupin : « Ce jugement a en effet permis de mettre en lumière et légitimer les dénonciations des violences sexistes et sexuelles qui ont cours dans le milieu politique » avait alors commenté Sandrine Rousseau, victime dans cette affaire.

Aussi, pour le HCE, la politique est un « monde fait par les hommes et pour les hommes », qui ne manque pas de rappeler aux femmes qu'elles n'y ont pas leur place. Cependant, c'est bien une femme politique, à savoir la secrétaire d'État Marlène Schiappa, qui a vivement remercié le HCE « pour cet excellent rapport sur l'état du sexisme en France », et a assuré « partager le constat et les solutions proposées, lesquels seront portés au niveau interministériel », a-t-elle promis sur Twitter.

Constance Périn
 2020-5766

« L'anomalie, c'est de ne pas avoir, en proportion, autant de femmes associées que de femmes dans la profession d'avocat. »

Entretien avec Valence Borgia, avocate spécialisée dans l'arbitrage et co-fondatrice de la Fondation des Femmes

Spécialisée en arbitrage international, avocate aux barreaux de Paris et de New York, Maître Valence Borgia est membre du Conseil de l'Ordre du barreau de Paris, dont elle fut secrétaire en 2019, et présidente d'honneur de l'Union des Jeunes Avocats. Très active dans la défense des droits des femmes, elle est co-fondatrice de la Fondation des Femmes.

Pouvez-vous nous résumer votre parcours et vos domaines de compétences actuels ?

Depuis une quinzaine d'années, je suis avocate en arbitrage international et contentieux des affaires. Je travaille dans le cabinet américain K&L Gates où je suis *counsel*, et où j'interviens également en tant qu'arbitre. En parallèle, j'écris aussi régulièrement pour *LexisNexis*.

L'arbitrage est un milieu essentiellement masculin. A-t-il été difficile de se faire une place dans ce secteur ?

Il y a une dizaine d'années, je vous aurais dit que oui, c'était extrêmement compliqué, très masculin, ce qui est vrai. Mais les choses changent. À titre indicatif, dans les tribunaux arbitraux dans lesquels je siége, par exemple, il n'est pas exceptionnel que nous soyons deux femmes. Cela dit, j'ai conscience d'être une « anomalie statistique », puisqu'on sait qu'il n'y a que très peu d'arbitres de moins de 40 ans, et des arbitres femmes, il y en a encore moins. Je trouve toutefois que le milieu de l'arbitrage sait s'interroger à ce sujet, et les institutions, les CCI par exemple, sont très volontaristes en la matière, et font en sorte de rééquilibrer les choses, notamment en désignant davantage de femmes arbitres. On peut donc se réjouir de voir les choses évoluer avec des actions mises en places, telles que la question de la statistique qui est fondamentale, à mon sens, parce qu'on ne combat bien que ce qu'on connaît. En matière d'arbitrage, c'est assez facile de voir les problématiques de diversité dans les tribunaux arbitraux.



Valence Borgia

De plus, il y a le PLEDGE, une initiative de l'organisation *ArbitralWomen* menée à la fois par des cabinets d'avocats, des institutions, des clients, ayant vocation à sensibiliser à la question de la parité dans l'arbitrage. Les choses ne sont pas statiques et ont tendance à évoluer.

Les femmes dans la profession d'avocat représentent aujourd'hui plus de 55 % des effectifs, on peut donc dire que la profession s'est largement féminisée au fil du temps. Quelles discriminations les femmes subissent-elles encore ? Comment comprendre que ces dernières ne représentent que 24,5 % des associés ?

Je dirais que ce qui est le plus massif, le plus général dans la profession, c'est une

forme de décalage dans la carrière : les femmes gagnent toujours moitié moins que les hommes, et ce chiffre stagne. Pour gagner davantage dans cette profession, il faut être associé, mais on se rend vite compte que les femmes sont plus largement collaboratrices que les hommes, et lorsqu'elles atteignent le statut d'associée, c'est souvent dans de plus petites structures. En effet, quand la taille des structures augmente, les femmes sont moins nombreuses à être associées, et il en va de même dans les domaines les plus lucratifs (*corporate, banking*, etc).

Comment lutter contre ce plafond de verre ?

Je pense toujours qu'il faut agir à la fois au plan collectif et individuel. En France, on a souvent une vision focalisée sur le collectif, c'est-à-dire que c'est aux institutions et aux pouvoirs publics d'agir, là où, aux États-Unis, la vision est davantage individuelle : « *Individuellement, que puis-je faire ?* » Je considère que c'est par l'association de ces deux visions que les choses évolueront. Il faut qu'il y ait une prise de conscience collective, soit, mais aussi une action au niveau des cabinets, lesquels pourraient, par exemple, se fixer des objectifs statistiques. Ce n'est pas difficile, il suffit de se dire « *il faut qu'on ait au sein de notre cabinet 50 % de femmes associées* » et à partir de cet objectif fixé, « *que puis-je mettre en œuvre pour y arriver ?* » C'est juste une question de volonté.

En fait, l'anomalie vient du fait de ne pas avoir, en proportion, autant de femmes associées que de femmes dans la profession. Toutefois, la question n'est

pas de se dire : « *On va alors promouvoir l'association des femmes* », comme si cela était contraire au principe de mérite. Certains pensent en effet que cela pourrait créer une forme de discrimination positive. Comme si le système actuel était basé sur le mérite... Il ne l'est pas. C'est au niveau des institutions de qu'il faut veiller à cela. Mais de notre côté, nous pouvons cependant agir. D'ailleurs, avec le barreau de Paris, nous avons réalisé l'année dernière un Manifeste pour l'Égalité – à retrouver en ligne sur le site du barreau de Paris – qui recensait justement toutes les petites actions que nous pouvons mettre en œuvre nous-mêmes en tant que personne, en tant qu'avocate, en tant que collaboratrice, en tant que patron, en tant que client, pour faire avancer les choses. Quand on est une femme, cela passe donc par le fait de se projeter dans l'avenir et dans le cabinet, de demander des augmentations et des promotions, de parler de l'association, de se rendre visible, de participer à des événements... Rédiger des conclusions ou des contrats parfaits dans son coin n'a jamais mené à l'association. Les femmes doivent savoir se rendre visibles. C'est ce genre de petites actions qu'il faut mettre en œuvre. Mais ne compter que sur l'action individuelle serait trop lourd à porter pour les femmes. Cela voudrait dire aussi qu'on les laisserait se débrouiller, seules, dans un environnement hostile. Je pense au contraire qu'il faut y mettre un peu de douceur – ce qui n'est pas toujours facile –, et ensuite promouvoir les initiatives individuelles. Je considère vraiment que c'est la conjonction des actions institutionnelles et individuelles qui fera évoluer l'égalité femmes-hommes.

Il y a deux ans, on a beaucoup parlé du mouvement « *Paye ta robe* » qui dénonçait le sexisme ordinaire dans la profession d'avocat. La situation a-t-elle changé depuis ? Le sujet est-il toujours aussi tabou ?

Ce mouvement a eu la vertu de faire en sorte qu'on parle du sexisme dans la profession, cela a permis de libérer la parole. Je sais que les réseaux sociaux sont très critiqués en ce moment, on parle notamment du « *tribunal médiatique* » etc. Je pense en effet qu'il y a des excès dans les réseaux sociaux, mais qu'il y a aussi de grandes vertus. Typiquement, « *Paye ta robe* » a permis de passer de l'expérience individuelle à l'expérience collective. Les femmes ont constaté que leur cas n'était pas isolé, mais au

contraire très répandu et généralisé. Le problème n'est donc pas personnel : c'est un problème de système. Une autre vertu de ce mouvement est qu'il dénonce les choses avec humour.

Sur le sexisme, nous nous sommes éduqués. Aujourd'hui, nous en parlons, nous savons identifier quand un propos est sexiste, nous savons quand il est cliché, quand il véhicule un stéréotype. Pour autant, est-ce que ce mouvement les a fait disparaître ? Évidemment non. Ces derniers existent encore car il y a de la résistance, bien qu'il me semble que les générations actuelles, hommes et femmes d'ailleurs, sont plus agiles dans l'identification de ce genre de phénomènes et savent davantage les formuler.

Vous parliez de l'importance du collectif, et notamment du Manifeste pour l'Égalité du barreau de Paris. Pouvez-vous nous parler de vos autres combats ? Quelles ont été les mesures prises au sein des institutions ? Dans ce cadre, quel bilan tirez-vous de votre année comme secrétaire du Conseil de l'Ordre ? Comment y avez-vous défendu vos convictions ?

En tant que secrétaire du Conseil, ça n'a pas tellement été le cas. La fonction consiste à organiser les travaux des autres membres du Conseil, donc ce n'est pas avec ma casquette de secrétaire du Conseil que j'ai pu agir. C'est toutefois pendant que j'étais à ce poste que j'ai travaillé sur le Manifeste, mais en tant que membre du Conseil.

En revanche, en animant les travaux des membres du Conseil, j'ai pu voir les choses évoluer : il n'y a pas très longtemps, sous l'impulsion d'Anne-Laure Casado, membre du Conseil de l'Ordre, nous avons adapté nos règles. Suite à l'adoption par le gouvernement du congé de maternité unique par exemple (le congé des indépendantes s'est désormais aligné sur celui des salariées), nous avons immédiatement voté un rapport et un dispositif qui permettent ce même alignement, en indemnisant mieux les cabinets grâce à l'assurance. Lors de la première année de mon mandat, a été intégrée dans le règlement intérieur du barreau de Paris l'interdiction des agissements sexistes, projet porté par Béatrice Bruguès-Reix. Il y a également eu l'intégration dans le règlement intérieur national, au niveau du Conseil national des barreaux (CNB), du principe d'égalité au titre de nos principes essentiels.

D'abord lancé à Paris, cela a été repris par la suite au niveau national, sous l'impulsion de la présidente du CNB. Enfin, à Paris, nous avons mis en place tout un dispositif contre les violences et le harcèlement sexuel dans les cabinets d'avocats. Tout le monde a beaucoup travaillé sur ce sujet, collectivement. Ce n'est pas moi, mais tous les membres du Conseil de l'Ordre qui se sont investis et mobilisés.

Ce sujet de l'égalité est-il aussi au cœur des travaux à venir ?

C'est plutôt avec l'Union des jeunes avocats (UJA) que nous travaillons actuellement à l'adaptation des congés parentaux. Ce sujet n'est peut-être pas directement lié à l'égalité femmes-hommes, mais nous pensons que la clé est dans la parentalité.

Aujourd'hui, ce qui explique aussi le décalage de carrière entre les hommes et les femmes, c'est l'idée reçue selon laquelle la parentalité serait la chose des femmes. Donc, si on projette plus les femmes dans la parentalité, on les projette moins dans la carrière. Nous pensons que c'est une aberration totale. Outre la partie biologique – que sont évidemment la grossesse et la mise au monde de l'enfant – dans l'éducation, les hommes et les femmes peuvent s'investir de manière identique. Nous pensons donc que favoriser l'égalité dans la parentalité serait un avantage pour tous, les pères y compris. Cela aura un effet vertueux dans tous les autres pans de la société, pas seulement dans la sphère professionnelle.

Avec l'UJA, nous travaillons sur le congé paternité et son effectivité. Au barreau de Paris, les collaborateurs pères ont droit à quatre semaines de congé paternité, et ce, grâce à une proposition de l'UJA qui a été adoptée à Paris. Nous voudrions poursuivre la réflexion sur les couples homoparentaux. Pour l'instant, notre fonctionnement est très hétéronormé et ne correspond pas à la réalité des familles d'aujourd'hui. Nous voudrions donc poursuivre la réflexion en l'adaptant à tous les types de familles qui existent de nos jours, dans la société française comme au barreau de Paris.

On sait que la formation est primordiale dans la lutte pour l'égalité des droits. La formation actuelle des jeunes avocats va-t-elle dans ce sens ?

Oui, elle comprend un module « Égalité » qui est dispensé par des avocats et par le

Défenseur des droits, et c'est primordial. Je ne sais pas précisément quel en est le contenu aujourd'hui, mais je sais qu'à l'époque où j'ai pu le dispenser, l'accent était mis sur la réalité des chiffres. Il est très important de mesurer tout de suite, en entrant dans la profession, l'écart qui existe, parce qu'en se lançant dans cette profession, les élèves-avocats ne savent pas forcément qu'en fin de carrière, les femmes gagnent moitié moins que les hommes ; et pas seulement en fin de carrière, très rapidement d'ailleurs. Je pense qu'en étant alertées tout de suite – non pas pour « plomber » ou démotiver, ce n'est pas l'idée, – cela leur permet d'être davantage vigilantes à ce qui va se dérouler sous leurs yeux, tout au long de leur carrière. Mais il faut leur dire aussi que c'est possible, qu'il y a des cabinets dans lesquels il n'y a pas de problème d'égalité, avec autant de femmes que d'hommes associé·es. C'est un modèle qui existe et qui fonctionne. Une attention particulière a également été mise sur les stéréotypes : il est en effet important de savoir ce que l'on porte et véhicule tous individuellement en tant qu'avocat, en particulier dans cette profession qui est historiquement très masculine et très conservatrice.

« Je considère vraiment que c'est la conjonction des actions institutionnelles et individuelles qui fera évoluer l'égalité femmes-hommes ».

Vous avez également participé à la création de la Fondation des Femmes, qui œuvre pour les femmes victimes de violences et discriminations, et êtes membre du Comité exécutif. Pouvez-vous nous parler du rôle de la Fondation dans l'application des sanctions, notamment pénales ?

Lors de la création de la Fondation des Femmes, nous avons deux convictions : pour faire avancer la cause des femmes, il faut de l'argent d'un côté, et du droit de l'autre. Nous sommes convaincues que le droit est un vecteur d'égalité très fort. C'est pour cela que nous avons constitué ce que nous appelons la « *force juridique* » de la Fondation des Femmes, c'est-à-dire un groupe constitué d'avocats et d'avocates, très mobilisé·es sur ces sujets, qui fait du conseil juridique aux associations. Cette « *force juridique* » gère aussi le « *contentieux stratégique* », autrement dit, il fait appliquer le droit dans les contentieux un peu emblématiques devant les tribunaux.

Nous avons, par exemple, obtenu dans ce cadre la première condamnation pour « *injure à raison du sexe* ». Pour les injures homophobes, racistes, etc., qui apparaissent dans le même texte que l'injure à raison du sexe. Il y a déjà eu beaucoup de condamnations, mais il n'y en avait encore jamais eu dans notre pays pour injure à raison du sexe, alors que des femmes se font insulter dans la rue en permanence. Nous avons donc été chercher la première décision, et on l'a obtenue, devant la 17^e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris.

Dernièrement, nous avons aussi plaidé un autre dossier dans lequel nous avons obtenu la première condamnation pour « *provocation à la haine en raison du sexe* » : sur les réseaux sociaux, une personne qui était suivie par des centaines de milliers de *followers* avait appelé ces derniers à cyberharceler une femme parce qu'elle était une femme.

Concrètement donc, votre « *force juridique* » vise à défendre des femmes ?

Nous ne faisons pas de l'accès au droit. Nous aimerions beaucoup, mais malheureusement, nous ne pouvons

défendre les victimes de violences qui, elles aussi, ont besoin du droit.

Concrètement, nous soutenons les associations qui œuvrent sur le terrain et qui ont besoin de conseils juridiques, mais nous nous sommes également emparées de contentieux qui nous paraissent stratégiques, car nous savions que ça allait faire avancer le droit et qu'il n'y avait jamais eu d'antécédents.

Nous faisons aussi du plaidoyer, par exemple en matière de *revenge porn*, c'est-à-dire la diffusion d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel sans le consentement de la personne qui apparaît sur les clichés ou la vidéo. Auparavant, la Cour de cassation avait stipulé, que si la photo avait été prise avec le consentement de la personne, sa diffusion n'était pas condamnable. Sur ce point, nous nous sommes mobilisés en allant voir les députés et, aujourd'hui, il faut que le sujet soit d'accord au moment de la prise de vue, mais aussi au moment de la diffusion, parce que cela ne va pas de soi.

Nous avons également agi dans le cadre de la saisie du CSA, suite à la diffusion d'une séance sur le plateau de « *Touche pas à mon poste* » lors de laquelle des femmes avaient subi des attouchements sans leur consentement ou auxquelles on avait fait toucher le sexe d'un homme, à l'heure où de nombreux adolescents sont devant leur poste de télévision. Le CSA a condamné la chaîne C8 à ne plus diffuser de publicité à raison de ces comportements sexistes à la télévision, ce qui lui a fait perdre beaucoup d'argent.

Vous défendez une « *égalité bénéfique pour tous* », c'est-à-dire une égalité de statut, salariale, de rémunération pour tous à compétences égales. Ça c'est le domaine de la loi et du droit. Concernant les représentations, quelles conséquences entraînera la disparition des stéréotypes dans le monde du travail ?

Cette disparition serait géniale ! Mais je pense qu'il y aura toujours des stéréotypes, car c'est une grille de lecture du monde qui permet de simplifier les choses. On a tous des stéréotypes, mais la suppression des stéréotypes sexistes est à mon sens la clé.

Si on arrivait à les faire disparaître, cela libérerait tout le monde : cela libérerait en premier lieu les femmes, car ces dernières ont elles aussi intégré ces stéréotypes, qui évidemment les brident parfois ; concernant ma profession, ça libérerait les cabinets d'avocats, les employeurs ; cela libérerait les hommes aussi.

Un monde sans stéréotypes serait un monde beaucoup plus riche. J'en ai la conviction, parce que la grille de décisions ne serait plus du tout freinée par ces biais du genre, mais serait basée sur d'autres critères, dont on peut penser qu'ils seraient vertueux. Les critères de l'image qu'on projette sur ce qu'un genre peut faire ou ne pas faire, c'est clairement une grille de lecture faussée. Et toutes les études démontrent que les organisations qui ont mis en place des processus de décisions et des assemblées d'associés qui sont divers, à tous les égards, et pas seulement hommes-femmes – origines sociales, origines nationales, etc. – sont beaucoup plus efficaces parce qu'elles pensent plus global. C'est normal : on pense mieux si on est différent. On pense plus de choses !

Propos recueillis par Béatrice Lechevalier

2020-5821

Portrait de Myriam Ezratty

Première directrice de l'administration pénitentiaire, première Première présidente de la cour d'appel de Paris



Gwenola Joly-Coz,
Présidente du tribunal de grande instance de Pontoise,
Membre de l'association « Femmes de justice »

Myriam Bader naît le 7 décembre 1929, et le second conflit mondial marque sa jeunesse. Fille de juifs alsaciens établis à Nice, elle échappe à la déportation, contrairement à son amie d'enfance Simone Jacob, future Simone Veil. Après la guerre, elle passe sa licence de droit à Aix-en-Provence et en 1950 les épreuves d'entrée dans la magistrature qui viennent d'être ouvertes aux femmes¹. Elle débute comme attachée stagiaire au tribunal de Lunéville, puis comme juge suppléante, à Nancy, en 1953, et à Paris en 1955.

À 29 ans, elle devient attachée de Chancellerie, ce qui lui permet, à partir de 1958, d'exercer à la direction des Affaires civiles et du Sceau, au bureau des professions, et à l'Éducation surveillée, en qualité de cheffe de bureau.

Pendant cette période, elle épouse José Ezratty², ingénieur au commissariat à l'énergie atomique. À la faveur d'une invitation par une université scientifique américaine, le jeune couple³ passe une année aux États-Unis. Myriam Ezratty en conserve une aisance tant avec la langue anglaise qu'avec la culture anglo-saxonne.

CABINET DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ

SIMONE VEIL 1974-1979⁴

Simone Veil, devenue elle aussi magistrate, est nommée ministre de la Santé en mai 1974. Elle demande à Myriam Ezratty de rejoindre son cabinet, où elle participe à l'élaboration de textes emblématiques de santé publique. La loi du 17 janvier 1975 dépénalise l'interruption volontaire de grossesse. La première loi anti-tabac du 9 juillet 1976 interdit la publicité à la télévision et au cinéma et la consommation dans les hôpitaux et les écoles. La loi du 22 décembre

1976 établit une présomption d'accord au don d'organes post mortem.

Après cette expérience interministérielle de cinq années, elle retourne en juridiction en 1979 et préside la 15^e chambre de la cour d'appel de Paris qui traite des baux commerciaux.

DIRECTRICE DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

JUILLET 1981-1983

Lorsque Robert Badinter arrive place Vendôme, il souhaite modifier profondément l'approche judiciaire des mineurs. Myriam Ezratty lui est recommandée pour son esprit brillant et sa hauteur de vue. À 52 ans, elle est la seconde femme à se voir confier la direction de l'Éducation surveillée, après Simone Rozès⁵.

En accord avec les idées du nouveau garde des Sceaux, elle s'attache à mettre les mineurs au centre d'une politique éducative ouverte et inclusive. Elle souhaite décroïsonner les approches afin que la protection de la jeunesse devienne l'affaire de tous. La circulaire du 11 avril 1983, traduction administrative de la refondation qu'elle a voulue, devient un texte de référence pour les décennies suivantes⁶.

Rompant avec des établissements quasi-militaires dans des lieux reculés, elle ouvre des petites structures, en ville, où l'Éducation nationale intervient. Elle réoriente les pratiques professionnelles, centrées sur la sanction, l'enfermement et le « redressement » vers une attention bienveillante à la jeunesse en difficulté. Elle s'inquiète des aspirations sécuritaires et cherche à développer les alternatives à l'emprisonnement.

De cette période, elle garde un intérêt pour la question des mineurs en devenant plus tard vice-présidente de l'association « Louis Chatin pour la défense des droits de l'enfant » et membre

d'honneur de l'association pour l'histoire de la protection judiciaire de la jeunesse.

DIRECTRICE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

1983-1986, « UN POSTE DIT D'HOMME »

Myriam Ezratty va brusquement changer de milieu en 1983, à la faveur d'un mouvement collectif de 41 détenus de Fleury-Mérogis qui se mutilent pour réclamer des droits. Robert Badinter décide de changer la tête de l'administration pénitentiaire et propose le nom de Myriam Ezratty au président de la République. François Mitterrand, non sans remarquer qu'il s'agit d'un monde d'hommes, personnels comme détenus, entérine la nomination.

« *Tentée de voir l'autre côté du miroir* », elle accepte de devenir la première femme directrice de l'administration pénitentiaire⁷.

« *C'était un poste dit d'homme, qu'on offrait à une femme. J'ai eu envie de relever le défi* », « *c'était un monde d'hommes, assez machistes, disons les choses* », « *il est certain que je n'ai pas été bien accueillie, mais finalement je n'ai pas été gênée, car je n'ai pas voulu singer, prendre les méthodes que j'imaginais être celles des hommes, je suis restée moi-même* »⁸ déclarait-elle.

Des femmes de l'époque se souviennent : « *Lors des réunions des directeurs régionaux, tous ces hommes la regardaient comme une poule regarde un couteau* »⁹, « *victime de railleries régulières, de mauvais procès, les attaques faites à la femme qu'elle était par les défenseurs de l'immobilisme, n'ont pas eu d'effet sur sa détermination* »¹⁰.

L'actuelle Première présidente de la Cour de cassation Chantal Arens rappelle quelle énergie elle déploie pour convaincre dans « *des réunions interministérielles très masculines* »,

1) Loi du 11 avril 1946.

2) Ils auront ensemble trois enfants.

3) Le colloque de février 2018, organisé en la mémoire de Myriam Ezratty, a donné la parole à des professionnels proches de Myriam Ezratty, qui seront cités par leur nom et titre, lorsqu'il

sera fait référence à leur propos. (voir JSS n°33 du 5 mai 2018)

4) Colette Mème, conseillère d'État.

5) 1973-1976 - voir portrait Simone Rozès - JSS 6 juillet 2019.

6) Hubert Dalle, magistrat.

7) Seules deux autres femmes lui ont succédé depuis : Martine

Villet de 1999 à 2001 et Isabelle Gorce de 2013 à 2016.

8) Vidéo crimino corpus 2008.

9) Mireille Imbert-Carreta, magistrate.

10) Nadine Piquet, directrice des services pénitentiaires, première femme sous-directrice en détention hommes.

alors qu'elle fait face à « *des résistances inouïes* »¹¹.

En charge de 45 000 détenus¹², elle s'attelle à de nombreux sujets en trois années : décroisement des missions, ouverture de la prison aux intervenants extérieurs, notamment bibliothécaires du ministère de la Culture, modernisation immobilière, spectacles, pièces de théâtre et expositions d'artistes dans les murs, unités de vie familiale.

Robert Badinter décrypte : « *Son succès ouvrit la voie à la féminisation du corps des personnels et notamment des cadres. Qui s'en plaindrait aujourd'hui ? L'humanisation des prisons passait nécessairement par la féminisation de l'administration pénitentiaire.* »

Dans sa nécrologie pour le journal *Le Monde*, l'ancien Premier président de la Cour de cassation Guy Canivet rappelle : « *de toutes ses actions, où elle rencontra de profondes résistances, la moins facile, mais la plus urgente, fut la prise en charge sanitaire des détenus par le ministère de la Santé* »¹³. Elle fait rapidement réaliser un audit par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et crée en octobre 1984 une instance de coordination, le comité santé/justice, puis les services médico-psychologiques régionaux (SMPR).

C'est d'ailleurs une question de santé en prison qui laisse à Myriam Ezratty le souvenir le plus difficile de son parcours. Lorsqu'il est établi que des contaminations par le virus du SIDA ont eu pour origine des transfusions sanguines, les collectes de sang réalisées en milieu carcéral sont interrogées. Si une circulaire du directeur général de la santé du 20 juin 1983 recommande d'écarter les sujets à risque, notamment les toxicomanes, l'administration pénitentiaire, conformément à une circulaire du 13 janvier 1984, poursuit les prélèvements de sang dans les prisons. En février 1999, entendue par la Cour de justice de la République¹⁴, elle déclare : « *Je n'avais pas la moindre information sur le risque de ces collectes.* »

Femme d'action autant que de réflexion, courageuse et visionnaire, elle marque l'administration pénitentiaire par son humanité et sa détermination à faire évoluer les conditions de détention. Volontiers pragmatique, elle veut que les détenus puissent bénéficier de l'eau chaude car « *comment laver des vêtements à l'eau froide ?* »

Bavarde et souriante, curieuse et anti-conformiste, Myriam Ezratty exerce « *non pas en mimant les hommes, mais en n'abandonnant rien de qui elle était, comme femme, comme*



Myriam Ezratty

femme engagée dans la vie publique »¹⁵. Elle entraîne l'adhésion autant qu'elle fait confiance, y compris aux plus jeunes qu'elle sait réunir autour d'elle.

Énergique, elle agit avec conviction et reste « *une emblématique directrice de l'administration pénitentiaire après avoir été une remarquable directrice de l'Éducation surveillée* »¹⁶. Elle démissionne à l'arrivée d'Albin Chalandon à la Chancellerie et passe quelques années au parquet général de la Cour de cassation.

PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS 1988-1996¹⁷

Elle a 59 ans lorsque son parcours prend un nouveau tournant. En 1988, année où Simone Rozès quitte la Première présidence de la Cour de cassation pour prendre sa retraite, Myriam Ezratty est nommée Première présidente de la cour d'appel de Paris, première femme à exercer cette fonction.

Elle sera d'abord une juge d'appel, en lien avec son époque. Elle préside les délibérés symboliques de la première chambre, apportant « *une bouffée d'air frais* » dans le fond comme dans la forme. Lors de la sortie du film de Martin Scorsese « *La Dernière Tentation du Christ* », qui montre Jésus marié, père et tenté par l'adultère, des associations catholiques obtiennent l'interdiction de diffusion. Sa collégialité infirme l'ordonnance de référés, jugeant que la protection de la liberté religieuse ne justifie pas de porter atteinte aux droits de l'auteur de diffuser son œuvre.

C'est aussi sa façon de faire qui étonne : elle délibère en marchant, laissant ses assesseurs assis, et développant sa rhétorique singulière faite d'aller-retour de la pensée, parfois déstabilisante.

Elle sera ensuite une gestionnaire¹⁸, adepte de la modernisation des méthodes de la Cour. Consciente de l'importance d'imposer la compétence judiciaire dans les domaines techniques, elle soutient la nouvelle chambre économique et de la concurrence¹⁹ qui entame son rôle d'appel des autorités administratives indépendantes, conseil de la concurrence et commission des opérations de bourse.

Enfin, elle ouvre la Cour à l'international, engageant de multiples partenariats avec Moscou, Prague, Edimbourg, Belfast et Londres. Elle fonde le comité judiciaire franco-britannique et organise une manifestation « *justices d'Europe* » où un procès pénal est simulé dans les deux procédures, de droit continental et de *common law*. Elle préside l'association des juristes franco-britanniques entre 1996 et 1999, où elle accorde une attention particulière aux rôles joués par les femmes²⁰.

Pendant toutes ces années, Myriam Ezratty est décrite comme chaleureuse sans familiarité, charismatique sans prétention, habile sans cynisme.

Après huit années de présidence de la cour d'appel de Paris, elle prend sa retraite le 30 juin 1996. Chantal Arens, seule femme à lui avoir succédé dans ce poste²¹, précise : « *pour nous les femmes, pour les magistrats dans une distinction de genre aussi, Myriam Ezratty a ouvert la voie. Une voie difficile : celle du courage, de la conviction, de la détermination et de l'avenir.* »

Myriam Ezratty décède le 7 septembre 2017 à l'âge de 87 ans, après avoir manifestement exercé sur celles et ceux qui l'ont côtoyée une influence durable, au point qu'elles et ils ont voulu honorer sa mémoire lors d'un colloque tenu à la cour d'appel de Paris le 2 février 2018. Au fil des témoignages où se mêlent admiration et reconnaissance, le souvenir transmis de cette grande dame montre qu'il est possible, en assumant les plus hautes responsabilités de la magistrature, de garder sa manière d'être, sa fantaisie et sa singularité.

Bien que nombreux sont ceux qui rapportent qu'elle fuyait les flagorneurs, et n'aimait pas être citée en exemple, Nicole Maestracci conclut qu'elle a été « *un guide pour les magistrats de son temps* ».

2020-5739

11) Chantal Arens, Première présidente de la Cour de cassation depuis septembre 2019.

12) À titre de comparaison au 1^{er} janvier 2020 : 67 000 détenus.

13) *Le Monde* - 12 septembre 2017 – Guy Canivet, Premier président honoraire de la Cour de cassation.

14) Qui juge Laurent Fabius, Georgina Dufoix et Edmond Hervé.

15) Nicole Maestracci, magistrate.

16) Jean-Marc Sauvé, magistrat administratif.

17) Paragraphe inspiré du témoignage de Guy Canivet lors du colloque du 2 février 2018.

18) Assistée par Alain Girardet, son secrétaire général – entretien avec l'autrice le 15 mai 2019.

19) Créée par son prédécesseur Pierre Drai.

20) Michael Butcher, co-founder et past président.

21) Sur la période 2015-2019.

Remise du Prix Simone Veil de la République française

Le collectif d'Equateur *Vivas Nos Queremos* distingué

Centre de conférences ministériel – Paris, 3 mars 2020

Le 3 mars 2020, Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, et Marlène Schiappa, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, ont remis le Prix Simone Veil de la République française pour l'égalité femmes-hommes au collectif de militantes d'Equateur Vivas Nos Queremos, qui lutte contre les féminicides.

À l'occasion de la Semaine de l'Égalité qui s'est tenue du 2 au 8 mars, la cérémonie de remise du Prix Simone Veil de la République française pour l'égalité femmes-hommes s'est déroulée au Centre de conférences ministériel, le 3 mars dernier, en présence de la première lauréate du prix, Aïssa Doumara Ngantousou, co-fondatrice de l'association camerounaise ALVF, engagée pour la lutte contre les violences faites aux femmes et les mariages précoces.

Le collectif *Vivas Nos Queremos* (Nous nous voulons vivantes), qui mène des combats essentiels pour le droit des filles et des femmes à disposer de leurs corps partout dans le monde, a été distingué. Créé au Mexique, il réunit « *militantes féministes, artistes, citoyennes et citoyens pour dire non aux féminicides !* » a commenté Marlène Schiappa sur Twitter. À travers ce prix, la France leur accorde une dotation de 100 000 euros pour continuer leur lutte. « *Que ce prix soit un projecteur sur vos combats. Défendre les femmes c'est un combat, et la route est longue* » a déclaré la secrétaire d'État à l'Égalité femmes-hommes à cette occasion.

Créé sous l'impulsion du président de la République, le Prix Simone Veil de la République française a pour objectif de distinguer une personne ou un collectif, sans considération de nationalité, qui œuvre dans le monde (à l'exception d'actions visant uniquement le territoire



Anne Ravanona, présidente du jury du Prix Simone Veil, Jean-Yves Le Drian, Ruth Maribel Montenegro, représentante de Vivas nos queremos et Marlène Schiappa

français) en faveur des droits et de la condition des femmes et/ou pour l'égalité entre les sexes.

« *L'égalité femmes-hommes est un axe fort du G7 France* » a rappelé à cette occasion Marlène Schiappa.

Dans le prolongement de cette action, la France invite le monde entier, en juillet prochain, à participer au Forum Génération Égalité, rassemblement mondial pour l'égalité entre les femmes et les hommes organisé par ONU Femmes et co-présidé par la France et le Mexique, en partenariat avec la société civile et sous son impulsion. Le Forum sera lancé à Mexico les 7 et 8 mai

2020 et se tiendra à Paris entre les 7 et 10 juillet 2020. Cinquante chefs d'États y sont attendus pour obtenir des « *résultats concrets et mesurables à l'horizon de cinq ans* », autour des six axes suivants :

- violence basée sur le genre,
- justice et droits économiques,
- droit à disposer de son corps, santé et droits sexuels et reproductifs,
- action des femmes en faveur de la justice climatique,
- technologies et innovation,
- mouvements et *leadership* féministes.

Constance Périn

2020-5778

Paris inaugure sa Cité audacieuse, premier lieu dédié au rayonnement des droits des femmes

Paris (75)

Installée dans une ancienne école primaire du 6^e arrondissement mise à disposition par la Mairie de Paris, la Cité audacieuse a ouvert ses portes le 5 mars dernier. Lieu unique en France, le site, porté par la Fondation des femmes, accueille 15 associations engagées pour l'égalité femmes-hommes. Se voulant être un centre de débats et d'échanges, la cité dispose également d'un espace d'accueil et d'informations à destination des femmes, un lieu de co-working et un café associatif.

Au 9, rue de Vaugirard, dans le 6^e arrondissement de Paris, un nouveau lieu a déjà pris ses marques dans le quartier de la Rive Gauche. L'ancienne école primaire accueille désormais, depuis le 5 mars dernier, la Cité audacieuse, espace dédié à l'égalité femmes-hommes. Installée dans un local de 1 000 m² dans lequel sont réunies 15 associations œuvrant pour le droit des femmes, la Cité, impulsée par la Fondation des Femmes et soutenue par la Mairie de Paris, est un lieu unique en France. Dotée d'un café collectif ouvert et d'un espace de *co-working*, elle accueillera prochainement des événements relatifs aux droits des femmes et au féminisme.

Dirigée par la présidente de la Fondation des Femmes Anne-Cécile Mailfert, la Cité audacieuse pourra compter sur le soutien de sa marraine, l'actrice Julie Gaillet, pour faire rayonner les droits des femmes et sa devise, « Liberté, Égalité,



Sororité ». « Le fait d'être désormais dans la pierre et pas seulement dans la rue comme les 8 mars et 25 novembre nous permet d'asseoir nos combats – un peu comme une chambre à soi comme le disait Virginia Woolf », s'est réjouie la directrice du lieu.

Constance Périn

2020-5781

Le département renforce son soutien aux femmes victimes de violences

Val-de-Marne (94)

Lors de sa Commission permanente du 2 mars 2020, le Conseil départemental du Val-de-Marne a affiché son soutien aux femmes victimes de violences en validant un nouveau partenariat avec l'association Tremplin 94-SOS Femmes spécialisée dans l'accueil et l'hébergement des femmes et des enfants victimes de violences conjugales. Cette dernière les accompagne notamment lors du premier

accueil, et informe les victimes, sans rendez-vous. Elle propose aussi une ligne d'écoute et d'orientation téléphonique et un hébergement. Tremplin 94-SOS Femmes aide aussi les femmes victimes de violences dans leurs démarches (aide psychologique et aide juridique) et offre une prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

À travers ce nouveau partenariat, le département permet le développement de

logements-relais pour les femmes victimes de violence ou en situation de fragilité. « Après l'élargissement du "Téléphone Grave Danger", ce nouveau dispositif, subventionné à hauteur de 100 000 euros en 2020, permettra de mieux aider à faire face aux situations de violence », assure le département sur son site.

2020-5771

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
• Constitutions	18	25		27	30	30	31
• Transformations	20						
• Modifications	20	25	27	28	30	30	31
• Fusions	22					30	
• Transmission universelle de patrimoine	22						
• Dissolutions	22	25			30		31
• Dissolutions / Clôtures							
• Clôtures de liquidation	22	25		28			
• Convocations aux assemblées	23	25		29			
• Droits de vote							
• Locations gérances	24						
• Ventes de fonds	24		27				
• Cessions de droits				30			
• Avis relatifs aux personnes	24	26	27	30			
• Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,39 €	5,14 €	5,14 €	5,39 €	5,39 €	5,39 €	5,14 €
• Avis divers	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €
• Avis financiers	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €

PUBLICITÉS LÉGALES

Le **Journal Spécial des Sociétés** a été désigné comme publieur officiel pour l'année 2020 ; par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France**, par arrêté de **Monsieur Préfet de Paris** du 30 décembre 2019, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Yvelines** du 19 décembre 2019, par arrêté de **Monsieur le Préfet de l'Essonne** du 12 décembre 2019, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine** du 20 décembre 2019, par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis** du 31 décembre 2019, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-de-Marne** du 31 décembre 2019, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-d'Oise** du 26 décembre 2019 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de **Paris**, des **Yvelines**, de l'**Essonne**, des **Hauts-de-Seine**, de la **Seine-Saint-Denis**, du **Val-de-Marne** et du **Val-d'Oise**. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES
NORMES TYPOGRAPHIQUES
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés.

Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

PARIS

75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Avis de constitution d'une SAS dénommée :

FINANCIERE SAINT-MICHEL.

Capital : 1 000 Euros correspondant à 100 actions de 10 euros.

Siège : 57, boulevard Saint-Michel 75005 Paris.

Objet : Toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente, de transaction, de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bon, droits ou bien sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêts économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'Associés, à court terme et long terme). La participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises, Le conseil et l'assistance opérationnelle aux entreprises et aux services publics.

Durée : 99 ans.
Président : Monsieur David EDERY, demeurant au 57, boulevard Saint-Michel 75005 Paris, de nationalité Française.
Immatriculation : Au RCS de PARIS.
005686

Maître Nadia TIGZIM et Maître Anne-Julie GIRAUD, demeurant 222, boulevard Saint Germain 75007 PARIS, Avocats au barreau de PARIS ont constitué pour une durée de 10 ans une Association placée sous le régime de la responsabilité professionnelle individuelle (AARPI),

dénommée : **T&G**

dont le siège est situé 222, boulevard Saint Germain 75007 PARIS.
005679

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16/03/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **BOVERMONT**

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement, de tous immeubles bâtis et non-bâtis, leur détention et leur administration pour ses associés, la restauration et la construction de tous immeubles, la mise à disposition de tout ou partie des immeubles au bénéfice de ses associés et/ou la location de tout ou partie des immeubles de la Société. L'ouverture et la gestion de tous comptes bancaires. La conclusion de tout emprunt, hypothécaire ou non et, à titre exceptionnel, le cautionnement hypothécaire des associés. Le cas échéant, la vente, l'échange, l'apport et l'arbitrage, de tout ou partie des éléments immobiliers et mobiliers du patrimoine de la Société, à condition de respecter strictement le caractère civil de la Société.

Siège social : 29, rue de Liège 75008 PARIS.

Capital : 500 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. BONAL Thierry demeurant 23, rue Mirabeau 94300 VINCENNES.

M. MONTAZEAD Hervé et M. VERNES Arnaud demeurant ensemble 29, rue de Liège 75008 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
005668

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/03/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCF HUNA**

Forme : Société civile.

Objet : La détention, la gestion et l'organisation de manière raisonnable d'un patrimoine familial immobilier et mobilier détenu en jouissance, en usufruit, en nue-propriété ou en pleine-propriété.

Siège social : 5, rue Washington 75008 PARIS.

Capital : 360 010,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : Mme GIHAN Hélène demeurant 5, rue Washington 75008 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
005698

Par acte SSP du 21/11/2019, il a été constitué une SAS :

Dénomination : **NEW CO SAB 90**

Objet : l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères.

Siège : 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris.

Capital : 1 Euro.

Durée : 99 ans.

Président : Sabine DAHAN 17, rue Paul Verlaine 94410 Saint-Maurice.

Immatriculation RCS PARIS.

005689

Suivant acte SSP en date du 9 mars 2020, il a été institué une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI EDOUARD QUENU

Capital : 200,00 euros.

Siège social : 3 rue Edouard Quenu, 75005 PARIS.

Objet : Acquisition, administration et gestion par voie de location ou autrement d'un ou de plusieurs biens immobiliers et de tous autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire ainsi que toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

Durée : 99 ans.

Gérant : M. Sokha SAM BATH demeurant 37 rue Victor Bash, 92 120 Montrouge.

Cession de parts : Cession libre entre associés, cession soumise à agrément préalable dans les autres cas.

Immatriculation : RCS de Paris.

005663

Par acte SSP en date du 13 mars 2020, il a été constitué une société :

Dénomination : **LITTLE KOREA**

Forme : SARL.

Capital : 8 000 Euros.

Siège social : 27, rue du Rocher – 75008 PARIS.

Durée : 99 ans.

Objet social : restauration rapide – traiteur – sandwicherie rapide – vente à emporter ou à consommer sur place.

Gérant : Madame Beilei DING, demeurant 46, rue Victor Hugo - 93500 PANTIN.

L'immatriculation sera faite au RCS de PARIS.
005696

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31/03/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **Blackstream Data**

Forme : SAS.

Capital : 1 000,00 Euros.

Siège social : 7, rue Saint Senoch 75017 PARIS.

Objet : Toutes activités de conseil, d'assistance et de gestion de projet à tous organismes, entreprises, sociétés, collectivités, privés ou publics en matière d'analyse, d'exploitation, de gestion, de sécurité et de protection de données. Tous services de sécurisation et de protection des données informatiques à destination des entreprises, des particuliers et des collectivités locales ou publiques. La gestion des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société aura des participations. La propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens immobiliers, meubles corporels et incorporels, brevets, licences, procédés et modèle.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président de SAS : M. CLEMENTIN Olivier demeurant 7, rue Saint Senoch 75017 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
005716

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/02/2020

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCCV LE LAC BLEU

Forme : SCCV.

Objet : La construction d'un ou plusieurs immeubles collectifs ou non sur les terrains que la société se propose d'acquérir sur la commune des ALLUES 73550, à la station Méribel, lieudit Le Tronchet, Route de Morel ; la vente de l'immeuble ou des immeubles en totalité, en bloc ou par locaux, soit après achèvement des constructions, soit en l'état futur d'achèvement ou à terme, dans les conditions fixées par les articles L. 261-1 et s. de Code de la construction et de l'habitation (loi n°67-3 du 3 janvier 1967).

Siège social : 4, rue Lamennais 75008 PARIS.

Capital : 10 000 Euros.

Durée : 99 années.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. OLANO Jean-Thomas, demeurant Chalet Anagalis, route Robert Rondi 73550 LES ALLUES.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
005706

FINANCIERE ASTRO

SASU au capital de 1 Euro
Siège social : 75007 PARIS
74, rue de Lille
881 562 292 R.C.S. PARIS

L'associé unique a décidé en date du 26/03/20 de modifier l'objet social comme suit : « La fourniture de service de conseil et d'assistance dans tout domaine, notamment, commercial, financier, comptable, juridique, fiscale, technique, administratif, informatique ou de gestion ; la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social ; et plus généralement, la poursuite de toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser le but poursuivi par la société, sa promotion, son extension ou son développement ». L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

005667

SOFIPACC

Société Anonyme
au capital de 1 978 290 Euros
Siège social : 75005 PARIS
9, rue Linné
421 212 721 R.C.S. PARIS

Le 08/12/2014, le Conseil d'administration a pris acte du décès de Monsieur Jacques LAVILLAUGOUET, administrateur. Il n'a pas été pourvu à son remplacement.

Le 29/01/2018, le Conseil d'administration a pris acte du décès de Monsieur Daniel SCHRICKE, administrateur. Il n'a pas été pourvu à son remplacement.

Le 03/12/2018, le Conseil d'administration a pris acte du décès de Monsieur Francis LAVILLAUGOUET, administrateur. Il n'a pas été pourvu à son remplacement.

Le 25/05/2019, l'AGO a décidé de nommer en qualité de nouveaux administrateurs Madame Margaux LAVILLAUGOUET, demeurant 18, rue Boyer-Barret – 75014 PARIS, et Monsieur Jacques de MOULINS de ROCHEFORT, demeurant 1, rue Mallier – 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour une période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'AGO à tenir dans l'année 2020.

005694

SONOS FRANCE

SARL au capital de 1 476 585 Euros
Siège social : 75014 PARIS
4-14, rue Ferrus
498 583 061 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 13/03/2020, il a été pris acte de la démission de M. Craig SHELBURNE et de M. Adriaan THIERRY de leurs fonctions de co-gérant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

005729

MAROT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 191 000 Euros
Siège social : 75007 PARIS
53, rue Cler
802 084 376 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Associée Unique du 31 mars 2020, Frédéric CHAIGNEAU, demeurant 5, Grande Rue, 78290 CROISSY-SUR-SEINE, a été nommé en qualité de Président en remplacement d'Yves MOURIES dont le mandat a expiré.

Le Président

005703

MEMPHIS

SAS au capital de 46 153,80 Euros
Siège social : 75019 PARIS
45, avenue Simon Bolivar
879 178 796 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions des Associés en date du 24.03.2020, il a été décidé :
- d'étendre l'objet social à « la production de podcasts, de programmes audiovisuels et de séries et l'organisation d'événements culturels »
- modifier la dénomination de la société

qui devient : **TANDEM**
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

005737

SERVICONFOR

Société par Actions Simplifiée
au capital de 104 652 Euros
Siège social : 75005 PARIS
9, rue Linné
662 016 864 R.C.S. PARIS

Le 25/05/2019, l'AGO, après avoir constaté que les mandats de la société SEROC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AFIGEC, Commissaire aux Comptes suppléant, étaient arrivés à expiration, a décidé de ne pas procéder au renouvellement de leurs mandats, la Société disposant d'un deuxième Commissaire aux comptes titulaire et d'un deuxième Commissaire aux comptes suppléant.

005693

ALTA ALATIS PATENT

Société Pluriprofessionnelle d'Exercice par Actions Simplifiée d'Avocats et de Conseils en Propriété Industrielle Interbarreaux
au capital de 10 000,00 Euros
Siège social : 75008 PARIS
109, boulevard Haussmann
852 765 668 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29/02/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 23, rue Lavoisier, 75008 Paris, et ce, à compter du 01/04/2020.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

005695

AMFINE SERVICES AND SOFTWARE

SAS au capital de 75 601 Euros
Siège social : 75008 PARIS
68, rue du Faubourg Saint-Honoré
489 174 367 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 20/03/2020, il a été décidé de nommer en qualité de Président la société EY SOLUTIONS, SAS au capital de 2 500 Euros, dont le siège social est situé 16, rue Tony Garnier 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, 790 041 768 RCS Nanterre, en remplacement de la société UL ADVICE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

005673

**Votre annonce légale
de constitution
en 5 minutes chrono :
www.jss.fr**

M.D TRADING

SAS au capital de 500 Euros
Siège social : 92000 NANTERRE
08, rue de Metz
881 811 814 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 25/03/2020, M. MAISSA Omar, demeurant au 36, rue Gabrielle Chez Mme BARECHE Dalila, 75018 Paris a été nommé Président en remplacement de M. SDIRI Maher démissionnaire à compter du 25/03/2020 et le siège social a été transféré au 26, RUE DARMEMONT 75018 PARIS à compter du 31/03/2020.

Dépôt légal au RCS PARIS

005658

SCI 37BBB

Société Civile
au capital de 1 375 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
37, avenue Bugeaud
532 457 363 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Jacques LAVIGNE, Notaire à PARIS (75016), 45, avenue Marceau, en date du 27.04.2016, il a été décidé :

- de réduire le capital social pour le ramener à la somme de 1 125 000 Euros,
- de prendre acte de la fin du mandat de cogérant de Mr. Antoine BIOT

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

005722

CLAC DES DOIGTS

SAS au capital de 20 629 Euros
Siège social : 75008 PARIS
10, rue La Boétie
810 580 514 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 19/03/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 10, rue Treilhard – 75008 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

005728

LE WONDER

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
1-3, rue des Italiens
879 162 592 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'associé unique en date du 09.12.2019 et des Décisions du Président en date du 30.03.2020, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 13 510 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

005697

OXYGENE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75019 PARIS
180, Ter avenue Jean-Jaurès
819 807 264 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} Février 2020, il a été décidé de transférer le siège social du 180 Ter Avenue Jean-Jaurès- 75019 Paris au 9, Lieu-dit La Bergerie - 60890 Varinfroy à compter du 1^{er} Février 2020.

La Société sera immatriculée au RCS de Compiègne.

Pour avis.

005654

JAMO

SAS au capital de 22 410,01 Euros
Siège social : 95480 PIERRELAYE
ZI Les Marcots - 325, chemin du Parc
682 005 483 R.C.S. PONTOISE

Le 27/03/2020, la société JAMO a décidé de transférer son siège au 54/56, avenue Hoche (75008) PARIS à compter rétroactivement du 01/03/2020.

Président : M. Miki BAKHTAOUI, 3, rue du Commandant Kieffer (95240) CORMEILLES-EN-PARISIS.

Du fait de ce transfert, la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

005682

VICE FRANCE

SARL au capital de 20 000 Euros
Siège social : 75003 PARIS
64-66, rue des Archives
494 502 859 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 31.03.2020, il a été décidé de transférer le siège social au 10, rue la Vacquerie 75011 PARIS, et ce, à compter du 15.12.2019.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

005730

Ch. LAVILLAUGOUET

Société par Actions Simplifiée
au capital de 224 000 Euros
Siège social : 75005 PARIS
9, rue Linné
542 079 280 R.C.S. PARIS

Le 04/05/2018, l'AGO, après avoir constaté que les mandats de la société SEROC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AFIGEC, Commissaire aux Comptes suppléant, étaient arrivés à expiration, a décidé de ne pas procéder au renouvellement de leurs mandats, la Société disposant d'un deuxième Commissaire aux comptes titulaire et d'un deuxième Commissaire aux comptes suppléant.

005732

LA CERISE SUR LE GATEAU

SAS à associé unique
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
20, rue de Longchamp
817 542 194 R.C.S. PARIS

Par décision du 24 mars à 2020, il a été décidé : - Modification du siège social pour le fixer 10, square de l'Alboni – 75016 PARIS

- Changement de Président pour désigner Monsieur Théo FRANCESCHINI, demeurant 10, square de l'Alboni – 75016 PARIS, en remplacement de Mme Marie CHRETIEN démissionnaire.

005749

TENNIS MAJORS

SAS au capital de 150 055 Euros
Siège social : 75016 PARIS
37, rue La Pérouse
880 259 072 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 06.03.2020, il a été décidé de nommer en qualité de Président, la société PM MANAGEMENT CONSULTING, SARL au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est situé 3550 Route des Dolines 06410 BIOT, 445 253 875 RCS Antibes, en remplacement de M. Patrick MOURATOGLU

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

005760

MOURATOGLU INTERNATIONAL

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
37, rue La Pérouse
879 438 273 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 06.03.2020, il a été décidé de nommer en qualité de Président, la société PM MANAGEMENT CONSULTING, SARL au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est situé 3550 Route des Dolines 06410 BIOT, 445 253 875 RCS Antibes, en remplacement de M. Patrick MOURATOGLU.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
005762

ORANGE PARTICIPATIONS

SA au capital de 7 036 551 221,00 Euros
Siège social : 75015 PARIS
78, rue Olivier de Serres
432 668 432 R.C.S. PARIS

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 26/03/2020, il a été décidé de nommer M. Benoît DELAPLACE demeurant 104, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Christophe BRESSON.
Dudit Conseil d'Administration, il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 7 356 551 216,00 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
005763

SYNCSORT SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 000 Euros
Siège Social : 75005 PARIS
21, rue Rollin
351 430 590 R.C.S. PARIS

En date du 01/04/2020, le Président, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de transférer le siège le siège social du 21, rue Rollin – 75005 Paris à la nouvelle adresse située au 47, avenue de l'Opéra - 75002 Paris, France. Les statuts ont été mis à jour en conséquence.
Pour avis.

005765

VETPARTNERS FRANCE

SAS au capital de 100,00 Euros
Siège social : 75015 PARIS
1, boulevard Victor
882 607 450 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 30 mars 2020, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général, Monsieur Vincent PAREZ demeurant : 75, rue Saint Léonard-49000 Angers à compter du 30 mars 2020 et pour une durée indéterminée.
Mention en sera faite au RCS de PARIS
005767

PECLERS PARIS

SAS au capital de 257 456 Euros
Siège social : 75002 PARIS
23, rue du Mail
702 016 841 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 06/03/2020, la durée de la société, a été prorogée de 49 années pour se terminer le 09/04/2069.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
005775

SABIO FRANCE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
6, rue Laferrière
433 892 106 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 27 Mars 2020, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Rafael Aranda Estrada de ses fonctions de Directeur Général à compter du 20 Mars 2020.
Mention en sera faite au Rcs de Paris.
005766

FUSIONS

DOUBLE DAMES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 Euros
Siège social : 75009 PARIS
2, rue de la Tour des Dames
840 280 036 R.C.S. PARIS

Par décisions unanimes du 31/12/2019, les associés ont :

- approuvé, à effet du 31/12/2019, le projet de traité de fusion établi le 10/12/2019, sur la base provisoire des valeurs figurant dans les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 corrigées par anticipation de la réévaluation libre opérée le 30 novembre 2019 et du capital restant dû des emprunts bancaires à cette même date, avec la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 4, RUE DE LA TOUR DES DAMES, SC au capital de 43 045 Euros ayant son siège social 4, rue de la Tour des Dames – 75009 PARIS – 316 672 401 RCS PARIS, société absorbée, les apports effectués et leur évaluation. Ce projet de fusion a été préalablement approuvé par décision de la collectivité des associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 4, RUE DE LA TOUR DES DAMES, société absorbée, le 31/12/2019 ;
- la fusion prenant effet au 31/12/2019, décidé que ces valeurs seraient substituées par les valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortiraient au 31/12/2019, sans que cette substitution n'ait d'incidence sur les conditions et modalités de la fusion, et en particulier sur le rapport d'échange ;
- en rémunération de l'apport-fusion, décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 0,10 Euro pour le porter de 100 Euros à 100,10 Euros, par la création de 1 action nouvelle entièrement libérée et attribuée à l'associé de la société absorbée autre que la société absorbante ;
- modifié les articles 7 et 8 des statuts en conséquence.

Ancienne mention : capital : 100 Euros
Nouvelle mention : capital : 100,10 Euros
Par décisions unanimes du 02/04/2020, les associés ont :
- constaté les éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge, à la date d'effet différé de la fusion ;
- constaté le montant définitif de la prime de fusion s'élevant à 1 604,64 Euros.
005743

Découvrez
notre nouveau service
DOMICILIATION



www.jss.fr

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

HIGHLANDS LOGISTICS FUND

SAS au capital minimum
de 300 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
6, place de la madeleine
830 684 619 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 31.03.2020, la Société Highlands Logistics S.à.r.l, de droit luxembourgeois, domicilié 17 A, rue des Bains L-1212 Luxembourg, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 214206, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société HIGHLANDS LOGISTICS FUND.
Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans les délais prévus aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de PARIS.
005705

STRATXEN PORTAGE

Société Par Actions Simplifiée
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75011 PARIS
53, avenue Philippe Auguste
809 610 231 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 3 janvier 2019, la société STRATXEN, Société par action simplifiée au capital de 10 000 Euros dont le siège social est 53, avenue Philippe Auguste 75011 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 808 267 769 RCS PARIS a, en sa qualité d'associée unique de la société STRATXEN PORTAGE, décidé la dissolution anticipée de ladite Société.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société STRATXEN PORTAGE peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de PARIS.

Pour avis.

005757

DISSOLUTIONS

CROWNPEAK TECHNOLOGY FRANCE

SASU au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 75945 PARIS CEDEX 19
Artis building – 11, rue de cambray
844 082 578 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 09/04/2020, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 09/04/2020. Mme Sara Anne FEDERMAN demeurant 83, rue Charles Street, EPPING - ESSEX (ROYAUME-UNI), a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.
005692

formalites@jss.fr

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 4 RUE DE LA TOUR DES DAMES

Société Civile
au capital de 43 045 Euros
Siège social : 75009 PARIS
4, rue de la Tour des Dames
316 672 401 R.C.S. PARIS

Par décisions du 31/12/2019 les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 4 RUE DE LA TOUR DES DAMES ont :

- approuvé le traité de fusion établi le 10/12/2019 et prévoyant l'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 4 RUE DE LA TOUR DES DAMES par la société DOUBLE DAMES, SAS au capital de 100 Euros, dont le siège est situé à PARIS (75009) – 2, rue de la Tour des Dames – 840 280 036 RCS PARIS,
- décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 4 RUE DE LA TOUR DES DAMES, son passif étant pris en charge par la société absorbante et l'action émise par cette dernière au titre de la fusion étant directement attribuée à l'associé de la société absorbée autre que la société absorbante.

- les associés de la société DOUBLE DAMES, société absorbante, réunis le 31/12/2019, ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation corrélative de son capital, la fusion et la dissolution de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 4 RUE DE LA TOUR DES DAMES sont devenues définitives à cette date.

005744

CLÔTURES DE LIQUIDATION

ODYSSEY PICTURES

Société par Actions Simplifiée
en liquidation au capital de 15 000 Euros
Siège social et Siège de liquidation :
75011 PARIS
12, rue de la Forge Royale
845 361 195 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions en date du 31/12/2019 à 17H, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de la liquidation à compter du même jour.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de PARIS en annexe au RCS sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

005677

Le Journal Spécial des Sociétés
paraît :

le mercredi et le samedi
dans les départements suivants :



CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

SICAV NOVASNOM
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT
A CAPITAL VARIABLE
« S.I.C.A.V. »

Siège Social : 75009 PARIS
12, boulevard de la Madeleine
847 856 077 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOICATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 AVRIL 2020**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SICAV NOVASNOM (ci-après désignée la « Société ») sont convoqués le 20 avril 2020, à 19h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport annuel en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur le gouvernement d'entreprise,
2. Approbation des comptes de la SICAV relatifs à l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2019 ; quitus de leur gestion aux Administrateurs,
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes ; approbation des conventions et opérations mentionnées dans ce rapport,
4. Affectation du résultat,
5. Questions diverses,
6. Pouvoirs pour formalités.

En application des mesures de confinement actuellement en vigueur et conformément à l'article 5 de l'Ordonnance n° 2020-321, cette assemblée générale se tiendra exclusivement par téléphone.

Les actionnaires sont invités à se connecter au numéro de téléphone qui leur sera communiqué sur demande à l'adresse électronique marie.prudhomme@oddo-bhf.com, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, et sous réserve de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions ci-après.

Pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter, chaque Actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'Actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre Actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des Actionnaires au siège de la Société. Les Actionnaires pourront également demander, par lettre devant parvenir au siège social, six jours au moins avant la réunion, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation visée à l'article R. 225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires

sont informés que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et plus généralement l'ensemble de la documentation requise par la réglementation sont tenus à leur disposition, dans les conditions légales, au siège social de la société et seront adressés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le Conseil d'Administration

005784

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS

Société Anonyme
au capital de 11 763 605,70 Euros
Siège social : 75116 PARIS
48, avenue Victor HUGO
393 010 467 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOICATION

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, conformément règles d'urgence sanitaire, et compte tenu de la fermeture de tous les établissements recevant du public, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société, le 22 avril 2020 à 9H, sans la présence physique des actionnaires.

Cette Assemblée se tenant hors la présence physique des actionnaires, ceux-ci sont invités à voter par correspondance. En conséquence, il ne sera pas possible de demander une carte d'admission.

Les modalités de vote par correspondance, sont mentionnées au présent avis et seront consultables sur le site Internet de la société : <http://www.casinos-sfc.com>,

Les bulletins de vote par correspondance doivent être adressés par courriel à l'adresse suivante : carlos.ubach@casinos-sfc.fr, au plus tard le trois jours avant la date de l'assemblée

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Présentation de l'exercice clos le 31 octobre 2019 et marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2019-2020 ;
- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société et sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019 ;
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-35 dernier alinéa du Code de Commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 octobre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2019 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la Société FRAMÉLIRIS ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale de Monsieur CARLOS UBACH, Président Directeur Général ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale de Monsieur DANIEL REYNÉ, Directeur Général Délégué ;

- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux- article L.225-37-2 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

a. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, en votant à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de PARIS (soit le 20 avril 2020, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce.

b. Modes de participation à l'assemblée générale

1/ Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance, pourront :

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance par courriel : carlos.ubach@casinos-sfc.fr

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé par courriel : carlos.ubach@casinos-sfc.fr

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS – Antenne administrative – ZAC Bonne Source – 30 rue Ernest Cognacq – 11100 NARBONNE.

c. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société <http://www.casinos-sfc.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

005680

KAPUSTA

Société d'Investissement
à Capital Variable
sous forme de Société
par Actions Simplifiée
Siège social : 75009 PARIS
12, Boulevard de la Madeleine
808 646 863 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOICATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
du 20 AVRIL 2020**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SICAV KAPUSTA (ci-après désignée la « Société ») sont convoqués le 20 avril 2020, à 14h30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président ;
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2019 ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
4. Approbation des comptes de la SICAV relatifs à l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2019 ;

quitus de sa gestion au Président ;

5. Affectation du résultat ;
6. Pouvoirs pour formalités.

En application des mesures de confinement actuellement en vigueur et conformément à l'article 5 de l'Ordonnance n° 2020-321, cette assemblée générale se tiendra exclusivement par téléphone.

Les actionnaires sont invités à se connecter au numéro de téléphone qui leur sera communiqué sur demande à l'adresse électronique marie.prudhomme@oddo-bhf.com, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, et sous réserve de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions ci-après.

Pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter, chaque Actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'Actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre Actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des Actionnaires au siège de la Société. Les Actionnaires pourront également demander, par lettre devant parvenir au siège social, six jours au moins avant la réunion, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation visée à l'article R. 225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et plus généralement l'ensemble de la documentation requise par la réglementation sont tenus à leur disposition, dans les conditions légales, au siège social de la société et seront adressés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le Président

005785

**Retrouvez dès
maintenant votre
Journal en ligne sur**



www.jss.fr

VIADUC INVESTISSEMENT

Société d'Investissement
à Capital Variable
Siège social : 75009 PARIS
12, boulevard de la Madeleine
537 512 642 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 AVRIL 2020

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SICAV VIADUC INVESTISSEMENT (ci-après désignée la « Société ») sont convoqués le 21 avril 2020, à 11h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport annuel en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur le gouvernement d'entreprise,

2. Approbation des comptes de la SICAV relatifs à l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2019 ; quitus de leur gestion aux Administrateurs,

3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes ; approbation des conventions et opérations mentionnées dans ce rapport,

4. Affectation du résultat,

5. Questions diverses,

6. Pouvoirs pour formalités.

En application des mesures de confinement actuellement en vigueur et conformément à l'article 5 de l'Ordonnance n° 2020-321, cette assemblée générale se tiendra exclusivement par téléphone.

Les actionnaires sont invités à se connecter au numéro de téléphone qui leur sera communiqué sur demande à l'adresse électronique marie.prudhomme@oddo-bhf.com, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, et sous réserve de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions ci-après.

Pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter, chaque Actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'Actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre Actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des Actionnaires au siège de la Société. Les Actionnaires pourront également demander, par lettre devant parvenir au siège social, six jours au moins avant la réunion, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation visée à l'article R. 225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et plus généralement l'ensemble de la documentation requise par la réglementation sont tenus à leur disposition, dans les conditions légales,

au siège social de la société et seront adressés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le Conseil d'Administration
005787

SICAV YEUSE

Société d'Investissement
à Capital Variable
Siège social : 75009 PARIS
12, boulevard de la Madeleine
753 332 048 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 AVRIL 2020

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SICAV YEUSE (ci-après désignée la « Société ») sont convoqués le 30 avril 2020, à 11h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport annuel en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, le rapport de gestion et sur le rapport du gouvernement d'entreprise ;

2. Approbation des comptes de la SICAV relatifs à l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2019 ; quitus de leur gestion aux Administrateurs ;

3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes ; approbation des conventions et opérations mentionnées dans ce rapport ;

4. Affectation du résultat ;

5. Questions diverses ;

6. Pouvoirs pour formalités.

En application des mesures de confinement actuellement en vigueur et conformément à l'article 5 de l'Ordonnance n° 2020-321, cette assemblée générale se tiendra exclusivement par téléphone.

Les actionnaires sont invités à se connecter au numéro de téléphone qui leur sera communiqué sur demande à l'adresse électronique marie.prudhomme@oddo-bhf.com, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, et sous réserve de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions ci-après.

Pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter, chaque Actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'Actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre Actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des Actionnaires au siège de la Société. Les Actionnaires pourront également demander, par lettre devant parvenir au siège social, six jours au moins avant la réunion, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation visée à l'article R. 225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires

sont informés que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et plus généralement l'ensemble de la documentation requise par la réglementation sont tenus à leur disposition, dans les conditions légales, au siège social de la société et seront adressés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le Conseil d'Administration

005788

LOCATIONS-GÉRANCES

Suivant acte S.S.P., en date du 1er avril 2020 aux ULIS, la Société **CARREFOUR PROXIMITE France**, Société par Actions Simplifiée au capital de 47 547 008 Euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), ZI route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 345 130 488

A confié en location-gérance, à la Société **AKHEANE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros, dont le siège social à PARIS (75014), 6, rue de la Sablière, en cours d'immatriculation au R.C.S. de PARIS qui l'a accepté

Un fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché sis et exploité à PARIS (75014), 6, rue de la Sablière, sous l'enseigne « **CARREFOUR EXPRESS** », pour une durée initiale d'une année entière à compter du 8 avril 2020 pour se terminer le 7 avril 2021, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

005712

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Par acte SSP en date à PARIS du 28/02/2020, enregistré au Service Départemental PARIS SAINT SULPICE le 23/03/2020 (2020 00011574, ref. 7584P61 2020 A 03201),

La société « **SARL ROYAUMES** », SARL au capital de 10 671 Euros, RCS PARIS B 399 056 852, Siège social situé 42, rue de Tolbiac 75013 PARIS,

A CEDE à :
La société « **LIBRAIRIE PESCALUNE** », SAS au capital de 2 500 Euros, RCS PARIS B 881 491 039, Siège social à PARIS (75013), 42, rue de Tolbiac, Un fonds de commerce de **LIBRAIRIE** sis à PARIS (75013), 42, rue de Tolbiac, pour le prix de **QUARANTE MILLE EUROS** (40 000 Euros).

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 28 février 2020.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, pour la validité au fonds vendu et pour toute correspondance, au Cabinet de Me Stéphanie QUATREMAIN, Avocat, 33, rue Abel Hovelacque à PARIS 75013.

Pour avis.

005671

ppl fr

Portail de la Publicité Légale des Entreprises

Site officiel d'accès aux publicités
et aux informations légales
des entreprises



AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Par acte authentique reçu le 17/03/2020, par Maître Benoit FARRANDO, notaire associé à PARIS (75008) 34-36, rue de Constantinople, M. Jean-Louis PASTOR et Mme Michelle Marie Renée Jeanne LENOIR, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75014) 191, rue d'Alesia, mariés à la mairie de PARIS (75018) le 19/09/1987 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont déclaré adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication, chez Maître FARRANDO susnommé.

En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du TGI du domicile des époux.

005669

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



PARTENARIAT



COURS
FORMATION



OFFRE
ET DEMANDE
D'EMPLOI



OFFRE DE
SERVICE



LOCATION
VENTE



FUSION
ACQUISITION

YVELINES

78

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte SSP en date du 06/03/2020 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI LES ROSIERS

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition, la détention, la construction, la propriété, l'administration et la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens immobiliers ; l'affectation de ces biens en garanties de tous engagements personnels des associés ; la gestion et le cas échéant, la vente de son patrimoine mobilier ou immobilier ; la mise à disposition à titre gratuit à l'un ou plusieurs associés ou usufruitiers des parts sociales, de tout bien dont la société pourra être propriétaire.

Siège social : 20, avenue Lucie 78740 VAUX SUR SEINE.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : M. Sébastien VERGER et Mme Charlotte LEVECQUE, demeurant tous deux 33, rue de Verdun, 78670 MEDAN.

La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.

005717

Suivant assp à CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, le 20/03/2020, constitution d'une société civile dénommée :

SCI CAPHIXYDREA

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le siège social : LONGVILLIERS (78730) 13 B, rue du Lavoir.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Le capital social : 1 000,00 EUR.

Les apports sont en numéraire et libérés ultérieurement.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les premiers gérants de la société sont : Monsieur Philippe ROPARS et Madame Carine OMNES demeurant tous deux à LONGVILLIERS (78730) 13 B, rue du Lavoir.

005721

MODIFICATIONS

SCI GRANDS CLOS

Société Civile

au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 78590 NOISY-LE-ROI

15, allée Chaponval

480 508 712 R.C.S. VERSAILLES

Le 11 octobre 2019, les associés ont décidé :

- de changer le siège social de la société actuellement fixé à Noisy-le-Roi (78590) 15, allée Chaponval et de le transférer à compter du 11 octobre 2019, à LE CHESNAY (78150) 82, avenue Jeanne Léger.

- de nommer en qualité de gérant pour une durée illimitée Monsieur Sébastien MLICZAK, demeurant à LE CHESNAY, 82, avenue Jeanne Léger, aux côtés de Monsieur Albert MLICZAK.

Pour avis.

005681

SCI BAUSSET MAUBLANC

SCI au capital de 384 Euros

Siège social : 78110 LE VESINET

83, boulevard des États-Unis

423 862 903 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions du Gérant prises en date du 9 mars 2020, il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 83, boulevard des États-Unis - 78110 LE VESINET au 23, allée de la Pépinière - 78870 Bailly, avec effet du 9 mars 2020

Les modifications au GTC de VERSAILLES.

005670

SCI SESACLAU

Société Civile

au capital de 1 524,49 Euros

Siège social : 78590 NOISY-LE-ROI

15, allée Chaponval

401 976 592 R.C.S. VERSAILLES

Le 11 octobre 2019, les associés ont décidé :

- de changer le siège social de la société actuellement fixé à Noisy-le-Roi (78590) 15, allée Chaponval et de le transférer à compter du 11 octobre 2019, à LE CHESNAY (78150) 82, avenue Jeanne Léger.

- de nommer en qualité de gérant pour une durée illimitée Monsieur Sébastien MLICZAK, demeurant à LE CHESNAY, 82, avenue Jeanne Léger, aux côtés de Monsieur Albert MLICZAK.

Pour avis.

005685

DISSOLUTIONS

DOMAINE DE MAMIKA

EARL en liquidation

au capital de 48 000,00 Euros

Siège social : 78810 FEUCHEROLLES

10, rue de Poissy

410 801 252 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 11/03/2020, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Eric CROISSANT demeurant 10, rue de Poissy, 78810 Feucherolles, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

005759

ABONNEZ-VOUS
A NOTRE JOURNAL

TAMAYA

S.C.I. en liquidation

au capital de 65 000,08 Euros

Siège social : 78810 FEUCHEROLLES

10, rue de Poissy

389 321 209 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 11/03/2020, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Eric CROISSANT demeurant 10, rue de Poissy, 78810 Feucherolles, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

005756

CLÔTURES DE LIQUIDATION

E.D.I. CONSEIL

SARL en liquidation

au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 78000 VERSAILLES

5, rue Hélène Andrée

805 017 795 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE du 31/03/2020, il a été décidé de prononcer la clôture des opérations de liquidation, donner quitus et décharge de son mandat au liquidateur. Radiation au RCS de VERSAILLES.

005701

O'PAMEA

SAS au capital de 192 500,00 Euros

Siège social : 78711 MANTES-LA-VILLE

6, rue de Beaugency

793 067 828 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 20/02/2020, les associés ont approuvés les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme Preira Ontess 4, rue de la Libération 78930 Guerville, pour sa gestion, la décharge de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de VERSAILLES.

Pour avis et mention.

005780

CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES

Eiffage

Société Anonyme

au capital de 392 000 000 Euros

Siège social :

78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

3/7, place de l'Europe

709 802 094 R.C.S. VERSAILLES

Assemblée Générale mixte
du 22 avril 2020

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, Avertissement : Dans le contexte du Covid-19 et à la suite de l'annonce par le Ministre des Solidarités et de la Santé (Arrêté du 17/03/2020) de confinement général des personnes en France, les modalités d'organisation de notre Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2020 ont évoluées en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Nous vous informons que l'assemblée générale se tiendra sans la présence physique des actionnaires ni retransmission et nous vous demandons d'exprimer votre vote ou pouvoir au président, soit par correspondance en utilisant votre formulaire de vote ou par voie électronique et l'outil Votaccess. Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site

www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

En votre qualité d'actionnaire de la société Eiffage, vous êtes invité à voter à distance ou à donner un pouvoir au Président pour l'Assemblée Générale mixte qui se tiendra le mercredi 22 avril 2020 à 10h00, au siège de la société 3-7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay.

(sauf contre information).

Eiffage vous invite à faire usage des moyens de vote à distance et électronique mis à votre disposition qui sont désormais les seuls possibles.

Projet d'ordre du jour

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Jean-François Roverato, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Jean Guénard, en qualité d'administrateur,
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration,
8. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général pour la période 2019-2021 et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît de Ruffray, Président directeur général, en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale d'Eiffage du 24 avril 2019,
11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

A caractère extraordinaire :

12. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique,
13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou

des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,

16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,

17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions, suspension en période d'offre publique,

18. Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,

19. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 15ème, 16ème, et 18ème résolutions de la présente assemblée,

20. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

21. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,

22. Modification de l'article 17 des statuts en vue de prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés,

23. Modification de l'article 23 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs,

24. Mise en harmonie des statuts, 25. Références textuelles applicables en cas de changement de codification.

A caractère ordinaire :

26. Pouvoirs pour les formalités.

Décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2020 :

Dans le contexte inédit sur le plan sanitaire, social et politique des pays dans lesquels le Groupe intervient, et dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes, le conseil d'administration, dans sa séance du 31 mars 2020, a décidé exceptionnellement de ne plus proposer de distribution de dividende à l'assemblée générale du 22 avril prochain.

Le troisième point à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat de l'exercice et il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice 2019 au report à nouveau.

A) Formalités préalables à effectuer pour voter à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou donner un pouvoir au Président de l'assemblée, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré de bourse précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 20 avril 2020, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce.

AVERTISSEMENT : NOUVEAU TRAITEMENT DES ABSTENTIONS

Une loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions, les votes blancs ou nuls étaient auparavant considérés comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée 2020, ceux-ci sont désormais exclus des votes exprimés et ne sont ainsi plus pris en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires papier et électronique de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

B) Modalités particulières de « participation » à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la société du 22 avril 2020, sur décision du conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'assemblée générale selon le dispositif suivant :

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :**

- soit renvoyer le formulaire unique de vote disponible sur le site de la Société www.eiffage.com pour un vote par correspondance ou un pouvoir au Président, après l'avoir dûment complété et signé, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Le formulaire de vote devra être réceptionné au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

- soit voter ou donner un pouvoir au Président par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

La plateforme de vote VOTACCESS est accessible, pour les actionnaires nominatifs, via le site Internet Planetshares de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte **nominatif pur** doivent se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels (identifiant et mot de passe leur permettant de consulter habituellement leur compte nominatif sur le site Planetshares de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES).

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte **nominatif administré** chez un prestataire de services d'investissement (banque, établissement financier, etc.) reçoivent avec leur courrier ou courriel de convocation un identifiant qui leur permet d'accéder au site Planetshares et d'obtenir leur mot de

passer par voie postale ou par courriel pour ceux qui ont déjà communiqué leur adresse électronique.

Après s'être connecté au site Planetshares, il conviendra de cliquer sur l'icône « Participer à l'Assemblée Générale » et de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Dans le cas où un actionnaire nominatif ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au numéro de téléphone suivant : le numéro 0 826 109 119 depuis la France et +33 1 55 77 40 57.

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :**

L'actionnaire pourra demander le formulaire unique de vote par correspondance auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification ou la révocation d'un mandat peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Seules les notifications de désignation ou révocation d'un mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, nom de l'émetteur concerné et date de l'assemblée générale.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Afin que les notifications ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 03 avril 2020.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 21 avril 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Questions écrites par les actionnaires Conformément à l'article R. 225-84 du

Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser les questions écrites de son choix au Conseil d'administration, lequel répondra.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 3/7 place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.eiffage.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 30 mars 2020.

Vous pouvez accéder au site de vote en recopiant ce lien <https://planetshares.bnpparibas.com> dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet.

Vous pourrez accéder au site de vote du vendredi 3 avril jusqu'au mardi 21 avril 2020, à 15 heures (heure de Paris).

Enfin, vous trouverez sur le site du groupe Eiffage www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage, l'ensemble des documents émis pour la convocation à cette Assemblée, à savoir le formulaire de vote et de pouvoir au Président, la brochure de convocation, l'avis de convocation à l'Assemblée générale, paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ainsi que de nombreux autres documents.

Pour toute question sur la connexion au site internet Planetshares, n'hésitez pas à contacter le : 0 826 109 119 depuis la France ou le +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger ou via le formulaire de contact sur le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Nous vous remercions pour votre participation.

Le Conseil d'administration.

005675

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Jacques MONFORT, Notaire à RAMBOUILLET (78120), 8 rue Gautherin, le 10 mars 2020 :

Monsieur Christian Georges DELUCHEY, retraité, et Madame Michèle Madeleine Céline BELLARD, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à RAMBOUILLET (78120), 2 rue de la Duchesse d'Uzes.

Monsieur est né à JOINVILLE (52300) le 21 mars 1939, Madame est née à DREUX (28100) le 5 août 1934.

Mariés à la mairie de DREUX (28100) le 12 février 1962 sous le régime de la séparation de biens pure et simple, ont déclaré opter pour le régime de la communauté universelle.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

005718



ANNONCES
LÉGALES

Des experts à votre service

Insertions

& Formalités

en toute **Sécurité**

Suivant acte reçu par Maître Pierre VERSAVEL, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Pierre VERSAVEL, Stéphane MENAND et Isabelle GUILLAUMET-DELCOIGNE, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à LE CHESNAY-ROQUECOURT (Yvelines), 5, rue Caruel de Saint-Martin, CRPCEN 78138, le 10 mars 2020, a été reçu l'aménagement de régime matrimonial avec suppression d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux :

Par : Monsieur Emmanuel Pierre RENARD, Ingénieur, et Madame Marie-Pierre Lucie Marguerite NOPPE, gestionnaire, son épouse, demeurant à PLAISIR (78370) 154, rue du Lieutenant Dunk.

Monsieur est né à DRAVEIL (91210) le 21 janvier 1962,

Madame est née à VERSAILLES (78000) le 23 janvier 1965.

Mariés à la mairie de RENNEMOULIN (78590) le 6 juillet 1985 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et ayant opté depuis pour le régime de la Communauté universelle de biens meubles et immeubles aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Louis HAMOU, notaire à PARIS, le 23 février 2004, homologué suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de VERSAILLES (78000) le 8 mars 2005.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à cet aménagement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

005708

SCCV LE CONFIDENTIEL,

SCCV au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 78000 VERSAILLES

15, boulevard Saint-Antoine

850 783 523 R.C.S. VERSAILLES

Suivant acte reçu par Maître Alexandre MARTA NUJO, notaire à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176), le 21 février 2020, contenant délibérations de la totalité des associés, il a été décidé à compter du 21 février 2020, de :

- Nommer en qualité de **gérant**, pour une durée indéterminée, de la société dénommée LUXIMMO, SAS au capital de 20 000,00 Euros dont le siège est à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), 80, avenue Gabriel Péri, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 819 277 088 en remplacement de la société JAFIM, démissionnaire.

- Transférer le siège social de la société à **MAROLLES EN HUREPOIX (91630), 5, chemin de la Marnière.**

L'objet de la société demeure l'acquisition d'un terrain sis à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), 166, boulevard de Créteil, l'acquisition de tous droits personnels ou réels susceptibles d'en améliorer la consistance ou d'en constituer l'accessoire, la construction sur ce terrain d'un ensemble immobilier principalement à usage d'habitation, la vente en totalité ou par lots des immeubles construits avant ou après achèvement, l'exploitation par bail, location ou autrement de l'existant et/ou des immeubles construits.

La **durée** de la société demeure de 20 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés survenue le 14 mai 2019.

Radiation au RCS de VERSAILLES et nouvelle immatriculation au RCS d'EVRY.

005783

ALBATRANS

SA au capital de 120 000 Euros

Siège social :

91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

ZA de Courtaboeuf

3, avenue du Québec - Immeuble Ontario

383 263 464 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une lettre en date du 05/02/2020, M. CROLET Philippe, demeurant 68, rue d'Achères - 78600 MAISONS-LAFFITTE, a été nommé en qualité de représentant permanent de la société TRANSPORTS DANIEL MEYER, Administrateur, au sein du CA de la société, en remplacement de M. Philippe MASSIN.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de EVRY.

005691

OFFCOM

SAS au capital de 15 400 Euros

Siège social : 91160 LONGJUMEAU

8, place de Charmilles

401 420 005 R.C.S. EVRY

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 mars 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social du 8, place des Charmilles, 91160 LONGJUMEAU au 1, rue du Président Carnot, 83390 CUERS, à compter du 1^{er} avril 2020.

En conséquence l'article 3 des statuts a été modifié.

La société sera radiée au RCS de EVRY et fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de TOULON.

005683

Découvrez
notre nouveau service



OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Rectificatif à l'annonce n° 003918 parue dans le présent journal en date du 26/02/2020, il convient de lire :

La date de transfert de propriété et de jouissance de l'officine de pharmacie est fixée au 1^{er} juin 2020 au lieu du 15 avril 2020. Le reste de l'annonce demeure sans changement.

005782

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 30/06/1995, Madame Violette Huguette BARREAU en son vivant retraitée, demeurant à IGNY (91430) 46, rue Turbigo, née à IGNY (91430), le 03/10/1931, veuve de Monsieur André Jean-Louis COTTET et non remariée. Décédée à BRON (69500) le 09/12/2019 a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Leslie CORREIA-BALLAN, suivant procès-verbal du 17/03/2020 dont la copie authentique a été reçue par le greffe du Tribunal judiciaire d'EVRY.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Leslie CORREIA-BALLAN, notaire associé à GIF-SUR-YVETTE (Essonne), 2, allée du Val Fleury, notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Pour avis.
Me Leslie CORREIA-BALLAN.

005690

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 10/04/2008, Madame Gisèle Yvette GUIFFANT en son vivant retraitée, demeurant à GIF-SUR-YVETTE (91190) 6 résidence les Quinconces, née à TREDIAS (22250) le 28/03/1927, veuve de Monsieur Jacques Maurice REDDET et non remariée. Décédée à ORSAY (91400) le 05/10/2019 a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé à la date de ce jour au rang des minutes de Maître Leslie CORREIA-BALLAN, suivant procès-verbal du 02/04/2020 dont la copie authentique a été reçue par le greffe du Tribunal judiciaire d'EVRY.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Leslie CORREIA-BALLAN, notaire associé à GIF-SUR-YVETTE (Essonne), 2, allée du Val Fleury, notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Pour avis.
Me Leslie CORREIA-BALLAN

005771

Annonces et Formalités
Dématisées
www.jss.fr

HAUTS-DE-SEINE

92

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11/03/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **DYNAMES TECH**

Forme : SAS.

Capital : 10 000,00 Euros.

Siège social : **36, rue de l'Ancienne Mairie, 92100 Boulogne-Billancourt.**

Objet : Le conseil en stratégie, en organisation et les prestations de services dans l'énergie, l'industrie et les services.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président : La société TMIT, SAS au capital de 101 000 Euros, 25, rue des Ormes 78860 ST-NOM-LA-BRETECHE, 845 149 418 RCS VERSAILLES.

Directeur Général : M. ESCARD Nicolas, demeurant 5, allée des Pervenches 78120 RAMBOUILLET.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.

005769

Aux termes d'un acte SSP du 13/03/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI COLOMBE LE CLOS NEYLA

Forme : SCI.

Objet : l'acquisition, la gestion, la location, la mise en valeur et la vente de tous immeubles à usage mixte, professionnel, d'habitation, industriel, commercial ou agricole.

Siège social : **183, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine.**

Capital : 1 000 Euros.

Durée : 99 années.

Gérant et associé : Monsieur Pascal DEVOUCOUX demeurant Champ Parrou - 73100 Pugny-Chatenod.

Associé : Mademoiselle Jade DEVOUCOUX demeurant Champ Parrou - 73100 Pugny-Chatenod.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE.

005684

Aux termes d'un acte SSP en date à Levallois-Perret du 27/02/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL.

Dénomination : **AMALGAMA INOV**

Siège : **26-28, rue Marius Aufan, 92300 LEVALLOIS-PERRET.**

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 500 Euros.

Objet : L'exercice de la profession d'Expert-comptable,

La prise de participations directes ou indirectes dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables.

Gérance : Monsieur Matthieu HANACHOWICZ, demeurant 81, rue Villeroy, 69003 LYON, pour une durée non limitée.

Immatriculation au RCS de NANTERRE.

005727

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

SCHNEIDER ELECTRIC SE

Société européenne
à conseil d'administration
au capital de 2 328 274 220 euros
Siège social : 92500 RUEIL MALMAISON
35, rue Joseph Monier
542 048 574 R.C.S. NANTERRE

Le conseil d'administration a décidé de convoquer en assemblée générale mixte les actionnaires de Schneider Electric SE le **jeudi 23 avril 2020 à 15 heures**. Dans le contexte sanitaire actuel et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, cette assemblée générale se tiendra au **siège social de la société, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, à huis-clos hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.**

AVERTISSEMENT – COVID-19 :

Dans le contexte sanitaire actuel et compte-tenu de l'interdiction de rassemblement collectif en vigueur à la date de publication des présentes, il a été décidé, à titre exceptionnel et en application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, de tenir l'assemblée générale hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette assemblée générale à huis clos se tiendra au siège social de la société, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison.

Nous vous invitons dès à présent à exercer vos droits d'actionnaire par voie postale ou électronique, (i) en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'assemblée par correspondance ou par internet et (ii) en posant vos questions écrites, selon les modalités indiquées dans le présent avis de convocation.

Il est recommandé de recourir à une transmission des instructions de vote ou de procuration au Président par internet compte-tenu de la réduction éventuelle des services postaux.

Les modalités de vote à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des dispositions réglementaires qui seraient prises dans le contexte sanitaire actuel. Les actionnaires sont invités à se reporter au site internet de la Société www.se.com, rubrique Assemblée Générale des actionnaires, pour plus d'informations.

L'assemblée générale sera diffusée en direct sur www.se.com dans la rubrique Assemblée Générale des actionnaires.

L'assemblée générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour suivant :

De la compétence d'une assemblée ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Information sur les conventions conclues au cours des exercices antérieurs ;
- Approbation d'une nouvelle convention réglementée relative aux conditions de départ du Directeur général délégué M. Emmanuel Babeau ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations pour l'exercice écoulé ;
- Approbation des éléments composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire ;

- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Emmanuel Babeau ;

- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général ;

- Approbation (i) de la politique de rémunération spécifiquement applicable à M. Emmanuel Babeau, Directeur général délégué, dans le cadre de son départ et (ii) des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à ce dernier ;

- Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration ;

- Renouvellement de mandats d'administrateurs : M. Léo Apotheker, Mme Cécile Cabanis, M. Fred Kindle, M. Willy Kissling ;

- Nomination d'un administrateur : Mme Jill Lee ;

- Autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions de la société - prix maximum d'achat 150 euros par action ;

De la compétence d'une assemblée extraordinaire :

- Modification de l'article 11.4 des statuts pour mise en conformité avec les lois modifiées et permettre la désignation du second administrateur représentant les salariés par le comité européen ;

- Modification des articles 13 et 16 des statuts pour mise en conformité avec les lois modifiées et rectification d'une erreur matérielle ;

- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise dans la limite de 2% du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Délégation de pouvoir donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires : en faveur des salariés de sociétés étrangères du Groupe, soit directement, soit via des entités agissant pour leur compte ou des entités intervenant afin d'offrir aux salariés des sociétés étrangères du Groupe des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise dans la limite de 1% du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Pouvoirs pour les formalités.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 avril 2020, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;

- de la procuration de vote au Président.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Compte-tenu de la tenue exceptionnelle de l'assemblée générale à huis clos, les actionnaires ont la faculté de participer à cette assemblée uniquement en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée selon les modalités ci-après exposées, étant précisé que la transmission des modalités de participation à l'assemblée par voie électronique (cf. point 2 ci-après) est à privilégier.

Les modalités de vote à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des dispositions réglementaires qui seraient prises dans le contexte sanitaire actuel. Les actionnaires sont invités à se reporter au site internet de la Société www.se.com, rubrique Assemblée Générale des actionnaires, pour plus d'informations.

Il est rappelé qu'en l'absence d'indication de mandataire sur le formulaire de vote par procuration, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale :

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée de la manière suivante :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 20 avril 2020 à 15h au plus tard.

2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique :

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet, avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 004 120 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site

VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président de l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président de l'assemblée.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 3 avril 2020.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 22 avril 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Le Hive - 35 rue Joseph Monier - 92500 Rueil Malmaison, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le lundi 20 avril 2020 à 17h00, heure de Paris, et accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les réponses apportées par le conseil d'administration seront lues en séance ou publiées sur le site Internet de la société : www.se.com, dans la rubrique Assemblée Générale des actionnaires.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.se.com à compter du 21ème jour précédant l'assemblée, soit le 2 avril 2020.

Le Conseil d'administration.

005702

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



annonces@jss.fr

formalites@jss.fr



formations@jss.fr



OPPOSITIONS

CESSIONS DE DROITS

Aux termes d'un acte authentique en date du 10/03/2020, reçu par Maître Christine BAUGUIL, notaire associé à PUTEAUX (92800) 18, rue Marius Jacotot,

La société dénommée **VASANTHAM EXO**, SAS au capital de 2 000 Euros dont le siège social est à PUTEAUX (92800), 32, rue Godefroy, immatriculée sous le n° 830 768 255 RCS NANTERRE, a cédé à :

La **COMMUNE DE PUTEAUX**, personne morale de droit public située dans le département des Hauts-de-Seine à PUTEAUX (92800) 131, rue de la République, identifiée au SIREN sous le n° 219 200 623.

Tous ses droits, pour le temps qui en reste à courir, à compter du 10/03/2020, au bail commercial des locaux situés dans un immeuble sis à PUTEAUX (92800), 32, rue Godefroy dans lesquels le cédant exploitait un fonds de commerce d'alimentation générale.

La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix de 30 000 Euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, en l'office notarial dénommée SELARL STROCK & ASSOCIES située à PUTEAUX (92800) 18, rue Marius Jacotot pour la validité et la correspondance.

005714

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament en date du 20 juin 2016, suivi d'un codicille en date du 25 avril 2018, déposés au rang des minutes de Maître Emilie ROBERT-MONTEIL, Notaire à SEVRES (92310) 7 avenue de l'Europe, suivant procès-verbal en date du 10 mars 2020 dont la copie authentique a été reçue par le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE le 13 mars 2020, Madame Valentine Eugénie Thérèse FARRERAS veuve de Monsieur Julien Roger Pierre FONDE, demeurant en son vivant à VILLE D'AVRAY (Hauts-de-Seine), 15 avenue Gambetta - Porte 3, née à SONTAY (VIET NAM), le 22 novembre 1917 et décédée à LE PORT MARLY (Yvelines), le 28 décembre 2019, a institué Monsieur Jacques Jean Maurice FONDE, époux de Madame Annick Andrée Louise PAILLUSSON et Madame Maryse Geneviève Juliette FONDE, épouse de Monsieur Philippe TRINQUET, légataires universels de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession.

Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois à compter du 13 mars 2020 (date de réception par le greffe du TGI) entre les mains de Maître Emilie ROBERT-MONTEIL, notaire à SEVRES (92310), 7 avenue de l'Europe, chargée du règlement de la succession.

Pour avis,
Maître Emilie ROBERT-MONTEIL.
005711

Pour consulter
vos annonces légales sur Internet
une seule adresse : www.jss.fr

SEINE-ST-DENIS

93

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Erratum à l'annonce n° 005621 parue le 28/03/2020 dans le présent journal, il fallait lire en objet social :

- Achat et vente, importation et exportation de toutes marchandises alimentaires ou non alimentaires
- Conseil, commercialisation et distribution de ces marchandises et toute activité connexe.
005736

MODIFICATIONS

LES APPLICATIONS DE LA TAPISSERIE AMENAGEMENT ET DECORATION ANCIENS

ETS KLEIN A.T.A.D.

SARL au capital de 8 000 Euros

Siège social : 93500 PANTIN

29, rue Victor Hugo

338 885 601 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31/03/2020, il a été pris acte de la fin des mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société BOUTON ET ASSOCIES, et de commissaire aux comptes suppléant de M. Carlos FERNANDES.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
005746

ARCELORMITTAL PROJECTS EXOSUN

SAS au capital de 1 201 000,00 Euros

Siège social : 93200 SAINT DENIS

Immeuble « Le Cézanne »

6, rue André Campra

834 225 609 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des décisions d'associé unique en date du 23/03/2020, il a été décidé de nommer M. Hitesh SAHANI demeurant Appartement 309, Al Ghaf 2A, Greens, DUBAI (EMIRATS ARABES UNIS) en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Risto NAUMOV.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
005674

SAS UNE BULLE AU PLAFOND PROD

SAS au capital de 31 200,00 Euros

Siège social : 93400 SAINT OUEN

43, rue Ambroise CROIZAT

529 327 322 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 15/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 29, RUE DE COMPIEGNE, 93200 SAINT DENIS à compter du 01/01/2020. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
005738

formalites@jss.fr

SOCIETE AUDONNIENNE DE RECUPERATION

SARL au capital de 10 000 Euros

Siège social : 93200 SAINT-DENIS

220, rue du Landy

322 273 459 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 12/03/2020, il a été décidé l'adjonction de l'activité suivante : Acquisition de biens immobiliers. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
005665

DISSOLUTIONS

P.B.I CONSTRUCTIONS

SARL au capital de 20 000 Euros

Siège social : 93700 DRANCY

1 bis, rue René Deschamps

839 729 514 R.C.S. BOBIGNY

Suivant une décision prise par l'AGE du 10/03/2020, il a été décidé de dissoudre la SARL PBI CONSTRUCTIONS à compter du 31/03/2020. M. Petre MOIS, demeurant au 1 bis rue René Deschamps à DRANCY (93700) est nommé liquidateur pour une durée illimitée.

Le siège de la liquidation est fixé au 1 bis rue René Deschamps à DRANCY (93700).
005740

VAL-DE-MARNE

94

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/03/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **AGORA**

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, exceptionnellement la vente, l'exploitation par tous moyens directs ou indirects et notamment par bail ou location, de tous biens et droits immobiliers, de locaux d'habitation ou éventuellement industriels ou commerciaux et/ou de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis qui pourront être apportés à la Société au cours de la vie sociale ou acquis par elle ; l'aménagement de ces biens et l'édification ou la modification de toutes constructions rendues nécessaires par l'administration ou l'extension de ces locaux.

Siège social : 116, avenue du Général de Gaulle, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : M. CAJIC Petar, demeurant 116, avenue du Général de Gaulle, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de CRETEIL.
005774

Vos devis en ligne sur le site :
www.jss.fr

MODIFICATIONS

CENEXI

Société par Actions Simplifiée

au capital de 34 073 152 Euros

Siège social :

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

52, rue Marcel et Jacques Gaucher

440 198 687 R.C.S. CRETEIL

Par décision unanime des associés du 27 mars 2020, Jacques CAUVET, demeurant 9, rue Charles Pratt, 60260 LAMORLAYE a été nommé à compter du 1^{er} avril 2020, en qualité de Directeur Général Délégué - Pharmacien Responsable en remplacement de Alexis PAUL, démissionnaire.

Le Président.

005704

FUSIONS

CEGELEC PARIS

SAS au capital de 11 229 668,00 Euros

Siège social : 94000 CRETEIL

Zone Industrielle du Grand Marais

2, chemin des Marais

Bat 3 1^{er} Eta Ouest

537 915 936 R.C.S. CRETEIL

(Société absorbante)

Et

ELALE

SAS au capital de 1 526 000,00 Euros

Siège social : 95200 SARCELLES

21, rue de L'Escouvier

323 890 483 R.C.S. PONTOISE

(Société absorbée)

Ont établi en date du 13/02/2020 un projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ELALE par la société CEGELEC PARIS. Le projet de fusion a été déposé au Tribunal de Commerce de CRETEIL le 14/02/2020 pour la société absorbante et au Tribunal de Commerce de PONTOISE le 13/02/2020 pour la société absorbée.

L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié pour la société absorbée au BODACC n° 41 A en date du 27/02/2020, annonce n° 1749 et pour la société absorbante au BODACC n° 35 A en date du 19/02/2020, annonce n° 1933 pour la société absorbante.

En application de l'article 23 de la loi du 20 décembre 2014 modifiant l'article L. 236-6 du Code de commerce et, en l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par l'article R. 236-8 du Code de commerce et de tenue d'une assemblée générale de la société absorbante, la réalisation définitive de la fusion susvisée est intervenue le 01/04/2020. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate sans liquidation de la société ELALE.

Pour avis et mention.

005707

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



**FUSION
ACQUISITION**



**LOCATION
VENTE**

VAL D'OISE

95

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte SSP du 18/02/2020, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

DF CORP TRANSPORT

Objet social : Transports publics routiers de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes.

Siège social : 1 mail du Pressoir, 95150 Taverny.

Capital : 4 500 €.

Durée : 99 ans.

Président : M. FATY Kémokho, demeurant 1 mail du Pressoir, 95150 Taverny.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS de Pontoise. 005726

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Nathalie FERNANDES-VELIA, Notaire à Cormeilles-en-Parisis (95240), 11, rue Daguerre, en date du 31/03/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI GAUSSENS - MILLY

Forme : société civile.

Objet : L'acquisition, la gestion et plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés. La prise de participation dans toutes sociétés immobilières.

Siège social : 88, rue de Beauchamp 95150 TAVERNY.

Capital : 191 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément. **Gérance :** Mme DEVRIESE épouse GAUSSENS Martine, demeurant 88, rue de Beauchamp, 95150 TAVERNY.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Pontoise. 005748

Suivant un acte ssp en date du 10/03/2020, il a été constitué une SCI :

Dénomination :

Siège social : 21, rue du Maréchal Joffre, 95440 ECOUEN.

Capital : 1 000 €.

Activités principales : achat, location, vente de biens immobiliers.

Durée : 99 ans.

Gérant : M. ANAR ANTOINE 21, rue du Maréchal Joffre, 95440 ECOUEN

Cession de parts sociales : Libre entre associés, soumise à agrément dans les autres cas.

Immatriculation au RCS de Pontoise. 005646

ABONNEZ-VOUS

Suivant un acte ssp en date du 11/03/2020, il a été constitué une SAS :

Dénomination : **JULIA BEAUTY**

Siège social : 11, place du Général Leclerc, 95110 SANNOIS.

Capital : 1 000 Euros.

Activités principales : coiffure et soins de beauté.

Durée : 99 ans.

Président : M. WERGI Moudhaffer 55, rue Du Lieutenant Georges Keiser 95110 SANNOIS.

Immatriculation au RCS de Pontoise. 005652

MODIFICATIONS

SAINT BRICE DISTRIBUTION

SNC au capital de 1 013 000 Euros

Siège social :

95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET

105, rue de Paris

513 903 906 R.C.S. PONTOISE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21.06.2018, il a été pris acte de la cession de :

- l'intégralité de ses parts sociales de la société HOLDING MAG ILE DE FRANCE au profit de la société LANNILIS DISTRIBUTION, SAS au capital de 2 934 240 Euros, sise 123, quai Jules Guesde, 94400 Vitry-sur-Seine, 420 233 801 RCS Créteil ;

- l'intégralité de ses parts sociales de la société HOLDING ILE DE FRANCE EQUILIBRE, au profit de la société LISUD, SNC au capital de 10 000 Euros, sise 123, quai Jules Guesde, 94400 Vitry-sur-Seine, 502 347 024 RCS Créteil.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12.07.2018, il a été :

- pris acte de la démission des fonctions de gérant de M. El Haj DOUGUI ;

- décidé de nommer en qualité de cogérant, M. Clément LUBIN, demeurant 123, quai Jules Guesde, 94400 VITRY-SUR-SEINE, et M. El Haj DOUGUI, demeurant 2, rue Troyon, 92310 SEVRES. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Pontoise. 005676

AR FITNESS

SARL au capital de 20 000 Euros

Siège social :

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

19, allée de Berlin

881 110 225 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26/03/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 21-23, rue du Petit Albi – Parc de l'Horloge Immeuble 302 Ceres 95800 CERGY. L'objet et la durée restent inchangés, et les gérants demeurent M. Cyril ROBIN et M. Morgan ALZON-CEDRONE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Pontoise. 005764

SAS MC AUTO

SAS au capital de 1 000 Euros

Siège social : 95300 PONTOISE

2, boulevard des Cordeliers

831 162 409 R.C.S. PONTOISE

Aux termes d'une AGE du 27/03/2020 l'actionnaire unique et Président, M. José IBÁÑEZ a décidé de transférer le siège social au 16 rue du Compas Parc des Béthunes, 95310 Saint Ouen l'Aumône à compter du 27/03/2020. L'article 4 des statuts a été modifié,

Pour avis et mention.

005678

HELP DECO EURL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros

Siège social :

95260 BEAUMONT SUR OISE

17, rue du Beffroi

807 924 949 R.C.S. PONTOISE

Aux termes d'une décision en date du 15/01/2019, l'associé unique a décidé de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Jose FERNANDES DA FONCECA, ancien Cogérant décédé. Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise. POUR AVIS, La gérance. 005648

TOTAL REGAL

SARL Unipersonnelle

au capital de 1 000 Euros

Siège social : 95100 ARGENTEUIL

19, rue Duguay

830 074 357 R.C.S. PONTOISE

En date du 17/03/2020, il a été décidé à compter de ce même jour :

- de transférer le siège social au **10 rue d'Alsace, 95110 Sannois**, et de modifier la dénomination sociale qui devient :

SMILE #10

Mention au RCS de Pontoise.

005655

TRILOGIC

SARL Unipersonnelle

au capital de 8 000.00 Euros

Siège social : 95580 MARGENCY

16, rue Giuseppe Verdi

441 631 991 R.C.S. PONTOISE

L'actionnaire principal en date du 22/06/2019, a constaté que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce.

Mention au RCS de Pontoise

005645

S-T-J

SAS au capital de 285 000 Euros

Siège social : 95200 SARCELLES

77, boulevard du Général de Gaulle

828 737 429 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 16/03/20, le siège social est transféré **88, boulevard de la Chapelle 75018 Paris**.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS. 005700

DISSOLUTIONS

THE BEAUTY GARDEN

SASU au capital de 1 000 Euros

Siège social : 95190 GOUSSAINVILLE

15, rue Gustave Eiffel

851 576 876 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 31/01/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/01/2020. Mme AKSOY Nuray 19 avenue Des Charmilles, 95500 LE THILLAY a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS de Pontoise.

005653

annonces@jss.fr

MLJ

Société Civile Immobilière au capital de 38 112,25 Euros

Siège social :

95610 ERAGNY-SUR-OISE

105, avenue Roger Guichard

429 214 596 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 31/03/2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/03/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Jacky ROBERT dmt 6, impasse des Chênes, 41130 SELLES-SUR-CHER, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au 6, impasse des Chênes, 41130 SELLES-SUR-CHER.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS de Pontoise.

Pour avis, le Liquidateur.

005735

GREEN CABS TRANSPORTS

SAS au capital variable de 1 500 Euros

Siège : 95110 SANNOIS

7, rue Jacques Thoyne

820 348 449 R.C.S. PONTOISE

L'AGE des associés en date du 27/11/2019 a décidé la dissolution de la société amiable à compter du 27/11/2019, nommé en qualité de liquidateur M. Moustafa MIMOUN, demeurant au 7, rue Jacques Thoyne, 95110 SANNOIS, et fixé le siège de liquidation au siège social.

Modification du RCS de Pontoise.

005649

FIRST MERINO

SARL au capital de 1 000 Euros

Siège social : 95120 ERMONT

5, rue Raoul Sberro

820 887 289 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 15/10/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 15/10/2019. Mme BEN CHEIKH Sameh 5, rue Raoul Sberro 95120 ERMONT a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS de Pontoise.

005651

HOME ELEC 95

SAS en liquidation

au capital de 6 000,00 Euros

Siège social : 95520 OSNY

34 c, rue du docteur Laennec

844 445 759 R.C.S. PONTOISE

Aux termes de l'AGE en date du 10/03/2020, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. KEVIN DELAHAIGUE demeurant 4, avenue Couleumont, 93600 Aulnay-sous-Bois, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société. Mention en sera faite au RCS de Pontoise. 005661

Commandez vos Kbis...

par e-mail :

formalites@jss.fr

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS



PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT
DIGITAL ET HUMAIN

DÉPOSEZ VOS ANNONCES
ET VOS FORMALITÉS EN LIGNE

WWW.JSS.FR

ET ON S'OCCUPE
DU RESTE



Annonces légales

- Vérification des mentions obligatoires
- Attestation de parution instantanée
- Devis en ligne
- Rédaction de tous types d'annonces légales
- Transmission au BALO et au BODACC



Formalités dématérialisées

- Formaliste attitrée, conseil et suivi personnalisés
- Traitement des formalités simples ou multiples
- Obtention rapide des Kbis pdf valeur probante
- Intervention auprès des CFE, RCS, RM, TP, INPI...
- Traductions, légalisations, apostilles...



01 47 03 10 10
www.jss.fr



8, rue Saint Augustin
75002 Paris



Domiciliation

- Une adresse en plein cœur de Paris
- Un loyer mensuel avec plusieurs options de renvoi du courrier
- Possibilité d'un contrat en français et en anglais
- Location de salle de réunion

